

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. NOVEMBRE

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôst.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

T

In- quarto.

Traité de la preuve par témoins, par Mr. Danty,
Paris 1770.

Traité des Tribunaux de Judicature, où l'on
examine ce que la Religion exige des Juges,
des Plaideurs, des Avocats & des Témoins,
par Pierre Roques.

Traité pour l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse.

In- Octavo.

Tableau élégant de l'Europe, ou Mappemonde
de l'histoire moderne, chef-d'œuvre historique
de M. Arouer de Voltaire, avec une intro-
duction de main de maître, en deux parties,
1771.

Tableau (le) parlant, comédie, *1769.*

Tableau historique des Gens de Lettres, ou
Abrégé chronologique & critique de l'Histoi-
re de la Littérature françoise, par Mr. l'Abbé
de ***. 2 vol. *Paris 1767. Relié en veau.*

Tableau raccourci des cérémonies observées à
Rome l'Année sainte du Jubilé.

Tablettes chronologiques & historiques des Rois
de Portugal.



JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. NOVEMBRE

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire de Loango, Kakongo & autres royaumes d'Afrique, rédigée d'après les mémoires des Prévôts apostoliques de la mission françoise; enrichie d'une carte utile aux navigateurs. Dédiée à MONSIEUR; par Mr. l'abbé Prôyard. A Paris 1776, chez C. P. Berton.

ON trouve dans cet ouvrage des choses curieuses touchant l'histoire naturelle & civile de ces climats. Mr. l'abbé fait aimer ces peuples, sur lesquels les européens ont des préjugés injustes. Il divise son livre en

deux parties, il rapporte à la première tout ce qui regarde le pays, & à la seconde, ce qui concerne la mission. Dans l'une, il fait voir quelle est la situation géographique des lieux & la température du climat; la nature du sol & ses productions les plus communes dans les genres végétal & animal : quel est le caractère des peuples, leurs vertus & leurs vices; leurs alliances, leurs occupations, leur gouvernement & leurs loix; leur commerce & leurs guerres, leur langue & leur religion. Les missionnaires, pendant le long séjour qu'ils ont fait dans ce pays, n'ont pas vu un seul homme qui pensât à douter de l'immortalité de l'âme : aussi rendent-ils des honneurs aux morts, & ils craignent excessivement les revenans. Quant à la destinée de l'âme, après la dissolution du corps, ils disent qu'ils croient qu'elle fuit les villes & les villages & qu'elle voltige dans les airs au-dessus des bois & des forêts, en la manière qu'il plaît à la divinité. La seconde partie fait connoître l'origine & les progrès de la mission, le peu de confiance que ces peuples ont en leurs idoles; leurs dispositions favorables à l'égard de la religion chrétienne; la facilité qu'il y auroit après les avoir défabusés de leurs erreurs, d'en faire de parfaits chrétiens. La plupart de ces peuples sont doux, susceptibles d'instruction; la nature y est fertile, & l'on ne peut trop louer le zèle des missionnaires qui vont apprendre à ces peuples, avec la connoissance du vrai Dieu, le moyen de profiter des richesses de la

terre. Mais pourquoi les philosophes ne s'empres-
 sent-ils pas à partager une si bonne œu-
 vre , eux qui exaltent si merveilleusement
 l'humanité & la bienfaisance ? C'est la ques-
 tion que propose Mr. l'abbé P. Il y a long-
 tems qu'on l'avoit faite avant lui , & aucun
 apôtre philosophique ne s'est encore présenté
 pour en donner la solution. " Celui , dit-il ,
 „ qui ne mérite que les noms odieux de
 „ *sacrilege & d'impie* , en prêchant aux
 „ chrétiens la suffisance de la loi de nature ,
 „ pourroit s'appeller l'apôtre de l'humanité ,
 „ s'il alloit en prêcher l'observance au bar-
 „ bare qui s'en écarte. Mais il y a peu d'ap-
 „ parence , ajoute-t-il , que le zele qui porte
 „ certains philosophes modernes , à parcourir
 „ les grandes villes , à voïager de palais en
 „ palais , en se donnant en tous lieux pour
 „ les patrons de l'humanité , leur persuade
 „ jamais de s'arracher à la douceur des cli-
 „ mats qui nourrissent leurs docteurs de
 „ l'encens de la flatterie , pour aller au-delà
 „ des mers annoncer à des hommes pauvres
 „ & grossiers qu'ils sont hommes , & leur
 „ apprendre à se connoître en connoissant
 „ le Dieu qui leur a donné l'être „





Les protestans déboutés de leurs prétentions par les principes & les paroles même du curé, leur apologiste, dans son dialogue avec un évêque. Seconde édition considérablement augmentée. A Bruxelles 1776, & se trouve à Paris chez Morin, à Liege chez Orval Demazeau, & à Luxembourg chez l'imprimeur de ce Journal.

LES deux mémoires que nous avons annoncé (a) sur cette matière ne rendent pas inutiles les réflexions contenues dans celui-ci. Dans ceux-là ce sont des vûes générales de politique & de religion qui renversent les prétentions des sectaires sans s'affujettir au détail de leurs plaintes, de leurs subterfuges, de leurs petits moyens, & de leur spécieux langage ; dans celui-ci on les écoute dissertant & étalant avec pompe & suffisance des maximes calvino-philosophiques, parlant de *tolérance*, d'*humanité*, de *raison*, de *lumière*, & sur-tout de *bienfaisance* ; on les écoute paisiblement déduisant tout cela & on leur répond article par article, on replie leur discours sur eux-mêmes, & on leur fait voir qu'ils se réfutent eux-mêmes. C'est le sort général de l'erreur de s'accabler elle-même ; la vérité se soutient dans toutes ses parties, & pour triompher avec certitude & évidence, elle les rassemble & les montre dans un même

(a) Voyez les Journ. du 15 Août, p. 585, & du 1. Sept. p. 11.

jour : l'erreur ne se montre que sous quelque face spécieuse qui impose & qui trompe : dès qu'on la considère dans tous ses aspects, elle est trahie & dès-lors abhorrée : or le moïen de paroître beaucoup, de se montrer avec hardiesse, & de présenter toujours le bon côté quand on en a tant de mauvais ? L'auteur de l'ouvrage que nous annonçons (a) profite admirablement de cette pénible situation du curé apologiste des protestans (b); pour lui objecter l'inconséquence & la frivolité de ses assertions, il le suit pas à pas, ne lui donne aucun relâche & suivant l'avis d'un sage littérateur, l'oblige à corriger, à réformer, à abandonner, à desavouer tantôt une proposition tantôt une autre :

Corrige, fodes, H. a. p.

Hoc, ajebat, & hoc.

par-là même l'auteur n'a pû donner aucune marche réglée à son ouvrage, il a dû suivre celle de son adversaire, qui étoit des plus tortueuse & des plus bizarre. La vérité se prescrit des regles & de l'ordre, ou plutôt

(a) Le R. P. Richard Dom. auteur du grand Dict. Eccles. & d'autres ouvrages savans & chrétiens. *Voyez les Journaux* de Février 1774, p. 109. --- 15. Janv. 1776, p. 81. --- 15 Mars 1776, p. 414.

(b) Ce prétendu curé qui parle si dogmatiquement à un évêque, est un certain abbé Guidi que son attachement aux fameuses convulsions a fait sortir de la congrégation de l'oratoire. Cette anecdote suffit pour faire soupçonner que l'abbé Guidi est un très mauvais guide, & qu'au lieu de bien conduire les autres, il s'égare étrangement lui-même.

ses discours & ses opérations font effenciellement dépendans, suivis, & tenant les uns aux autres : mais l'erreur folâtre & capricieuse, se tourne de tout côté, marche dans le désordre & le trouble, ébranle tout, conteste sur tout & ne se tient à rien :

*Nunc hinc, nunc volvitur illuc,
In partesque rapit varias atque omnia versat.*

La maniere dont l'auteur propose & fait envisager la matiere en question, est pleine de clarté & d'intérêt : “ *Deux millions d'habitans (a) dans le royaume, poursuivez vous, ne peuvent se marier, sans être dans la cruelle nécessité de deux choses ; l'une ou de voir déclarer leurs femmes concubines, leurs enfans bâtards, ou de fouler aux pieds leur conscience.* Point du tout : il y a un milieu bien simple entre ces deux choses : c'est de déposer leur conscience criminellement fausse, injuste, erronée, pour en prendre une véritable, juste, droite, comme ils le peuvent & qu'ils le doivent. Je vais vous faire une proposition qui ne vous déplaira point, Monsieur, parce qu'elle vous est très-honorable & qu'elle vous suppose Roi : deux millions d'habitans de votre royaume qui en ont abandonné la religion qu'ils professoient avant leur apostasie, comme vous la professez vous-même avec tout le reste de

(a) Nous avons vû que ces deux millions se réduisoient à 400,000. L'esprit de secte est exagérateur, il dénature les chiffres comme les choses.

vos fujets, & qui est la feule religion véritable, comme il est aisé à ces apoftats de s'en convaincre, s'ils le veulent; ces deux millions d'habitans que vous souffrez par grace dans vos états, s'y veulent marier & perpétuer à leur façon contre les loix de votre religion & de votre roïaume; & parce que vous ne voulez pas vous rendre à leurs injustes défirs, ils crient à la persécution, à la violence, à la tyrannie, en disant qu'on les met dans la cruelle nécessité ou de voir déclarer leurs femmes concubines, leurs enfans batards, ou de fouler aux pieds leur conscience. J'en appelle à votre jugement, sire curé; prononcez je vous le demande en grace: est-ce vous qui avez tort avec vos deux cents millions de fujets fideles, ou bien vos deux millions d'apoftats & de rebelles? „

Le spécieux mais très-faux prétexte de la tolérance que Mr. Guidi demandoit pour les protestans, étoit l'espérance de leur conversion; point de sophisme, point de verbiage que Mr. l'abbé n'ait employé pour étayer sa paradoxale assertion; voici comme le P. Richard y répond: *“ Mais comment les desfabuser (les protestans), demandez-vous, Monsieur, si on ne leur procure un état calme & tranquille qui mette leur conscience à l'aise, & leurs esprits en liberté, facilite sur leur entendement l'effet de nos raisons, & dans leurs cœurs l'entrée de la vérité? C'est-à-dire que selon vous, Monsieur, pour mettre à l'aise la conscience des protestans, il*

faut que les catholiques mettent leurs propres consciences sous le pressoir des vengeances célestes, en violant la loi de Dieu & de l'Eglise; c'est-à-dire, que pour faire entrer la vérité dans les cœurs des protestans, il faut leur laisser une liberté entière de s'affermir dans l'erreur; c'est-à-dire, en un mot, que le moyen sûr de convertir les protestans, est de mettre les plus grands obstacles à leur conversion, en rompant tous les canaux de communication entre-eux & les catholiques, en les laissant parfaitement tranquilles dans leur fautive croyance, en leur donnant lieu de se persuader, à l'aide d'un calme perfide, qu'ils jouissent en effet de cette paix heureuse qui ne se trouve que dans le sein de la véritable Eglise, dont ils sont malheureusement sortis. Mais si ce moyen est si sûr, si efficace, pourquoi donc n'a-t-il pas produit son effet pendant le long espace de cent ans ou plus, que les protestans ont eu le libre exercice de leur religion en France; & pourroit-on se flatter avec quelque ombre de vraisemblance que ce même moyen auroit aujourd'hui plus de vertu qu'il n'en eut autrefois,,?

A l'annonce de cet ouvrage nous en ajouterons un autre qui n'est ni d'un religieux, ni d'un prêtre, ni d'un théologien : *Lettre de S. A. le prince Gonzaga, &c.* Lettres de S. A. le prince de Gonzague, sur le projet du rétablissement légal des calvinistes en

France (a). C'est un prince éclairé, qui examine en politique les effets que produiroit le rappel des calvinistes en France. Le prince de Gonzague examine dans sa première lettre, si le rappel des calvinistes ne rameneroit pas en France les troubles qui l'ont autrefois agitée. Il pose pour fondement qu'il est impossible d'allier le dogme de la tolérance avec celui de l'unité d'un Dieu vrai & saint, avec l'esprit de l'Evangile, avec l'idée d'une religion divine en général. Il observe ensuite que les françois, dès qu'ils ont embrassé une religion qui n'étoit pas celle du trône, sont devenus des rebelles, qui ont souvent forcé leurs Rois les armes à la main, de leur accorder des édits de pacification. Que le plus célèbre de ces édits est celui de Nantes, devenu plus célèbre encore par sa révocation. Qu'il seroit absurde de prétendre qu'un traité de paix fait entre des sujets rebelles & leur Souverain, pût avoir aucune sanction, & que ce seroit bien abuser des termes que de regarder l'édit de Nantes comme irrévocable, & de ne pas appercevoir que de pareils édits font des

(a) Il faut s'en tenir à la première édition de ces lettres; un calviniste de Lausanne en a fait une seconde qu'il a défigurée par des sophismes pitoyables & de révoltans paradoxes. Ce qu'il y a de bon dans sa glose, c'est qu'il avoue naïvement qu'en répondant à Mr. le Prince de Gonzague, il n'a consulté que l'imprudente vivacité de son âge, qu'il est jeune, & qu'il entreprend un dangereux examen.

ressources momentanées dictées par la prudence & pour la tranquillité publique, dans de *certaines circonstances*; mais que ces édits arrachés ainsi par la force sont toujours révocables, dès que la tranquillité est rétablie. Le prince de Gonzague infere delà que la révocation de l'édit de Nantes n'étoit pas une injustice envers les calvinistes. Il examine ensuite si cette révocation a été nuisible à la France. Pour résoudre cette question, il s'en tient à l'expérience, & dit que les hommes placés dans les mêmes circonstances feront dans toutes les générations ce qu'ils ont été durant le cours de deux siècles. D'où il faut conclure naturellement que les calvinistes, une fois rétablis, ne manqueront pas de ramener les mêmes troubles qu'ils ont occasionnés par le passé. „ Com-
 „ ment prétend-on, dit-il, transformer des
 „ calvinistes pros crits, en citoïens fran-
 „ çois? je parle des calvinistes qui ont éri-
 „ gé la révolte en dogme de foi, en pré-
 „ cepte divin. Je parle des calvinistes qui
 „ suivant le témoignage de Théodore de
 „ Beze, & de Mr. de Thou, ont commis
 „ l'infâme attentat de la conjuration d'Am-
 „ boise, par maxime de conscience. Je trem-
 „ ble pour la France, lorsque je me rappelle
 „ ces faits „. Ce sont ces raisons combinées
 ensemble, & jointes à l'expérience d'un siècle, pendant lequel la France a été heureuse & tranquille après la proscription du calvinisme, à l'exception des légères rumeurs occasionnées par les convulsionnaires; ce sont

ces raisons combinées, qui démontrent suivant l'auteur, que le calvinisme rétabli sur l'ancien pied, ne peut présenter pour la France, que la perspective la plus déplorable, où l'état se trouvera un théâtre sanglant de carnage, de persécution, de douleur & de désolation.

La seconde lettre est la réfutation du *dialogue entre un évêque & un curé sur le mariage des protestans*. On reproche à l'auteur de cette brochure d'avoir voulu répandre un vernis de ridicule sur les évêques de France; & on insiste de nouveau sur le reproche fait aux protestans d'avoir érigé la révolte en dogme de foi. Le prince de Gonzague doute fort qu'on puisse jamais les ramener à des principes plus doux. Pour démontrer la sagesse & la prudence de ce doute on n'a besoin d'autres preuves que de deux lettres de Calvin, lettres très-curieuses, & qu'on chercheroit en vain dans les bibliothèques des ministres de la réforme. Elles servent admirablement à faire connoître quel esprit a engendré, & nourrit encore aujourd'hui la triste révolution qui a déchiré l'Eglise.

A Monseigneur du Poët, général de la religion en Dauphiné.

MONSEIGNEUR,

*Qui pourroit à l'encontre de vous résister ?
 L'Éternel vous protège, les peuples vous aiment,
 les grands vous craignent, les régions*

gions les plus éloignées se ressentent de vos promesses. Le Ciel vous a suscité pour rétablir dans vos contrées son Eglise : il ne reste à vous qu'à recueillir la couronne de gloire que vous désirez. Au reste, Monseigneur, avez apparemment sù les progrès de la religion en nos païs ; l'Evangile est prêché en nos vallées comme en vos villes ; peuples accourent de toute part pour recevoir le joug des missions... grand fruit... maintes richesses... Et si les papistes disputent la vérité de notre religion, ne pourront lui disputer la richesse. Vous seul travaillez sans relâche & sans intérêt. Ne négligez nullement l'aggrandissement de vos moïens ; viendra un temps où vous seul n'aurez rien acquis ; en ces nouveaux changemens, il faut que chacun songe à son intérêt. Moi seul ai négligé le mien, dont j'ai grande repentance. Ains ceux à qui ai occasionné d'en acquérir, prendront souci de la mienne vieillesse qui est sans suite ; vous au contraire, Monseigneur, qui laissez vaillante lignée, bien disposée à soutenir le petit troupeau, ne les laissez sans moïens grands & puissans, sans lesquels bonne volonté seroit inutile. La Reine de Navarre a bien affermi notre religion en Béarn ; papistes en ont été chassés entierement. En Languedoc ont été tenues maintes assemblées sur notre croïance : avec le temps, partout seront ouïes les louanges de l'Eternel. Je prie le Créateur de vous conserver pour vos services, & à moi fournir occasion de vous marquer combien

*J'affectionne la qualité de , Monseigneur,
votre très-humble & très-affectionné serviteur*

J. CALVIN.

A Geneve, ce VIII Mai 1547.



A Monseigneur du Poët, grand chambellan
de Navarre, & gouverneur de la ville de Mont-
telimart & de Cret.

MONSEIGNEUR,

*Qu'avez jugé du colloque de Poissy? y
avons conduit finement notre affaire. L'évê-
que de Valence, aussi bien que les autres,
ont signé notre profession de foi. Que le Roi
fasse des processions tant qu'il voudra, il ne
pourra empêcher les progrès de notre foi;
ses harangues en public ne feront aucun fruit
que émouvoir peuples déjà trop portés au
soulèvement. Les braves seigneurs de Mont-
brun & de Beaumont quittent leur opinion.
Vous n'épargnez ni courses, ni soucis. Tra-
vaillez, vous & les vôtres trouveront un jour
honneur; gloire & richesses feront la récom-
pense de tant de peines. Sur-tout ne faites
faute de défaire le païs de ces zélés faquins
qui exhortent les peuples par leurs discours
à se roidir contre nous, noircissent notre
conduite, & veulent faire passer pour rêve-
rie notre croïance. Pareils monstres doivent
être étouffés, comme fis ici en l'exécution
de Michel Servet, espagnol. A l'avenir ne
pense pas que personne s'avise de faire chose
semblable. Au reste, Monseigneur, j'oubliais
le sujet pour lequel m'honorais de votre écrit.*

qui est de vous baiser humblement la main & vous suppliant d'avoir agréable qualité que prendrai toute ma vie de me dire de Monseigneur votre très-humble, affectionné serviteur

J. CALVIN.

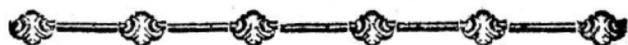
A Geneve, ce VIII Septembre 1561.

Des faits récents attestent que, malgré l'enthousiasme philosophique pour la *tolérance* & l'*indifférence*, le génie de cette secte active & hardie n'est pas anéanti (a), qu'il subsiste, & que même dans ces dernières années il a donné des preuves incontestables de ce qu'il peut faire & de ce qu'il feroit en effet si l'on détruisoit les entraves, que lui a mis un des plus grands & des plus religieux Monarques de l'Europe. Mais quoique les faits soient sans doute la meilleure espèce de preuves, on peut y ajouter un raisonnement simple qui assurément ne fera pas tort aux preuves expérimentales : " Ou bien les calvinistes modernes sont encore fort attachés à la doctrine, à la morale, à la politique, à la philosophie de leur chef & de leur fondateur; ou bien ils sont guéris de cet attachement. S'ils y sont bien sincèrement attachés, ils doivent penser comme Calvin a pensé dans ces deux lettres, & agir en conséquence. S'ils sont guéris de cet attachement, qu'est-ce qui les empêche d'abandonner

(a) Voyez les *protestans déboutés* p. 94, 95, 96, 97, 98. --- & ci-dessous l'art. d'Angleterre.

donner le parti d'un homme dont ils reconnoissent les monstueux écarts, qu'ils avouent eux-mêmes amplement & éloquemment, avoir enseigné l'erreur & le mensonge? (a),,

(a) Voyez ce mémorable aveu, qu'on ne sauroit trop relire, dans le journ. de Janv 1776, p. 70.



*Les mœurs des germains & la vie d'Agri-
cola, par Tacite. Traduction nouvelle,
avec des notes sur le sens & le stile de
Tacite; par Mr. Boucher, procureur au
Parlement. A Amsterdam; & se trouve à
Paris, chez Demonville. 1776.*

ON doit assurément favoir gré à Mr. Boucher de s'être occupé de la traduction d'un auteur latin, dans le tems où cette langue si riche & si majestueuse, est généralement négligée, & d'avoir choisi pour objet de son travail l'historien le plus profond & le plus énergique de l'ancienne Rome. Mais si son dessein est très-louable en lui-même, les moïens par lesquels il l'exécute, les systêmes qu'il s'est formés pour atteindre & pour rendre le vrai sens de l'original, ne méritent pas les mêmes éloges. Selon lui, personne jusqu'ici n'a sù comprendre Tacite; la maniere de cet historien célèbre a échappée à tous les traducteurs, à tous les commentateurs; le fameux P. Brotier, tant exalté

& admiré par les favans, n'y a pas vû plus clair que les autres. On sent que d'après de pareilles idées, Mr. B. a dû faire nécessairement un ouvrage original, qui n'a rien de commun, ni avec ceux qui ont expliqué Tacite, ni avec Tacite lui-même. Accoutumé par profession & par goût à l'embarras, à l'obscurité, à la dureté, au barbarisme du stile du barreau, Mr. B. a voulu trouver les mêmes qualités dans celui de Tacite, & il croit avoir réussi. Il croit que cet auteur a sacrifié la clarté & l'intelligibilité à des périodes sourdes, renfermées dans des involutions d'incises; & comme une pareille manière d'écrire l'histoire, pourroit déplaire aux lecteurs & les prévenir contre l'historien; Mr. B. ajoute par manière de justification: *Que de ce tissu délicat de phrases résulte l'élasticité, pour ainsi dire, de son stile, qui n'acheve l'expression d'une idée qu'en en découvrant une seconde, subordonnée à une autre, dont l'énonciation conditionnelle ou modifiée en prépare une quatrième, bientôt éclosé & déjà suivie d'un nouvel objet, quelquefois pris en vain pour le terme fixe qu'on cherche,.* Si ce n'est pas là du galimatias, on conviendra au moins que cela lui ressemble. Non contente de dégénérer, notre littérature, par une espèce de contagion rétroactive, s'efforce de défigurer les auteurs anciens & de dégrader jusqu'au plus sage des écrivains de Rome.

Principes de la législation universelle. A.
Amsterdam 1776, chez Marc Michel Rey.
Deux vol. in-8°. avec cette épigraphe.

Nos legem bonam a malâ, nullâ aliâ nisi naturæ normâ audivere possumus; hæc autem in opinione existimare, non in naturâ posita, dementis est.

Cicero, de Lege. L. 1. n. 45.

Quel ouvrage que celui-ci ! *Principes de la législation universelle*. Tout est aujourd'hui approfondi jusqu'à la première origine des choses. Il ne faut s'amuser ni aux corollaires, ni aux conséquences ; c'est aux *principes*, à la source qu'on va tout droit & presque sans obstacle. *Législation* ; le beau & grand mot de cinq syllabes bien sonores, qu'on lit au moins cinq à six fois dans chaque page de toutes les brochures qui ont paru depuis trois ans. *Universelle* ; cela est juste : pourquoi s'arrêter aux particularités & aux détails d'une chose, quand l'esprit saisit tout l'ensemble, & qu'il ne faut qu'un coup d'œil pour *généraliser, universaliser, encyclopédiquer* les sciences les plus vastes & les plus pénibles ? A quoi ajoutez un beau grand texte latin, où il est parlé de *loi*, de *nature*, de *opinion* ; & jugez du succès & du débit de ce bruyant ouvrage. Si dans le cours de la lecture que vous en ferez, vous trouvez des

principes erronés, dangereux, injustes, destructifs de toute bonne législation ; des conséquences gauches, mal déduites, aussi pernicieuses que les principes ; des bavardises enfin sans liaison & sans résultat pompeusement déclamées & affublées de toutes les parures du jour ; si, dis-je, vous découvrez tout cela avec chagrin & avec un dégoût bien décidé, revenez au titre, admirez-en la richesse & la cadence, & tenez vous à l'agréable sentiment qu'il reproduira en vous.



An essay on the origin, &c. *Essai sur l'origine, l'établissement & les progrès de la société, dans lequel on examine & on réfute les observations du docteur Price sur la liberté physique, civile, morale & religieuse. Avec l'apologie de l'entreprise qu'a formé le gouvernement de réduire les américains par la force. Par Mr. Shebbeare.*
A Londres 1776.

LEs écrits du docteur Price sont le fruit de l'esprit d'indépendance, d'insubordination & d'anarchie, qu'une fausse philosophie fait germer dans le cœur des hommes qui n'ont pas l'idée d'une véritable liberté. Le peuple toujours ennemi du joug, quelque'il puisse être, & les savans du jour prompts à accréditer les paradoxes ennemis de l'ordre public, ont exalté les assertions du docteur comme autant de vérités qui foudroient le

bonheur des hommes. Mr. Shebbeare s'efforce de les rappeler aux vrais principes, & à dissiper les nuages que Mr. Price a répandus sur la législation & la constitution des bons gouvernemens. Il a calqué le plan de son ouvrage sur celui de son adversaire auquel il répond cathégoriquement. Il le divise en un même nombre de parties & de sections, de sorte que le livre de Mr. Shebbeare peut être regardé comme la contre-partie de celui du docteur. Voici un échantillon de la manière dont l'auteur réfute son antagoniste.

“ Par la définition, dit-il, que Mr. Price
 „ donne de la liberté physique, les hommes
 „ ressemblent à des oiseaux de proie, à des
 „ animaux féroces acharnés à la destruction
 „ les uns des autres, & destinés au boule-
 „ versement de la société & de toutes les loix
 „ naturelles. La liberté physique ne doit pas
 „ consister dans cette licence atroce, & toute
 „ force qui s'oppose à ces excès, ne doit pas
 „ être regardée comme tendante à mettre
 „ l'homme dans l'esclavage „.

“ Sa définition de la liberté morale anéan-
 „ tit tous les principes de la saine morale.
 „ Elle est contraire aux idées qu'on doit avoir
 „ du juste & de l'injuste. La force active qui
 „ met un frein à cette opinion licencieuse
 „ ne peut donc pas être regardée comme
 „ tendante à réduire l'homme en esclavage,
 „ à moins qu'on ne regarde comme esclava-
 „ ge l'obligation d'être honnête citoyen &
 „ bon sujet „.

“ Si l'on examine sa définition de la

„ liberté religieuse , on verra qu'elle détruit
 „ tous les principes de la morale & de la
 „ religion. La force qui contraint l'homme
 „ à suivre une religion salutaire & res-
 „ pectable , ne peut pas être soupçonnée de
 „ l'intention de le rendre esclave „.

“ L'Amérique , considérée par rapport à
 „ la politique , est le même país que la
 „ Grande-Bretagne. Les taxes imposées sur
 „ les américains sont légitimement dues par
 „ eux à l'état , en dédommagement des ser-
 „ vices personnels qu'ils ne peuvent pas lui
 „ rendre à cause de leur séparation. D'au-
 „ tant plus que de tout téms les colonies
 „ ont été taxées par le Parlement , aux actes
 „ duquel elles ont constamment obéi „.

Dans la seconde partie de cet essai , Mr. Shebbear combat le docteur Price dans ses opinions sur la justice de la guerre d'Amérique ; il examine si la constitution du gouvernement justifie la guerre faite aux américains ; si la conduite que le ministère tient dans cette guerre , peut être blâmée ; si l'honneur de la nation y est compromis ; & enfin , quel en sera le succès.



Religions Journal &c. Journal de la religion ou extraits des apologistes anciens & modernes de la religion chrétienne. A Mayence. 1776.

CE journal dont il paroît un volume tous les trois mois, est l'ouvrage d'un homme distingué par ses lumières & par son zèle. Les livres des impies, dont ils se font tant d'honneur & qu'ils voudroient faire regarder comme des chef-d'œuvres inimitables, ne sont qu'une collection mal assemblée de quelques passages de Boul., de Volt., de Rouff, de Did., d'Al. &c. Le P. G***. paroît s'être proposé un plan semblable, mais dans des vues toutes contraires, & avec une sincérité qui indique toutes les sources où il a puisé. Il met sous les yeux des lecteurs des morceaux excellens, bien dignes d'être lus avec la plus grande attention, mais qu'on ne liroit pas aujourd'hui, si on ne les présentoit sous la forme d'un journal, d'un dictionnaire, d'un essai, &c. C'est bien servir les hommes que de les servir selon leur goût, & c'est servir la vérité que de la faire entrer dans les ames par la porte qui donne le passage le plus aisé & le plus battu.

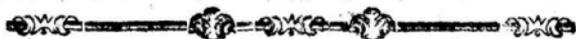


Table générale des journaux anciens & modernes. A Paris. 1776.

VOici encore un nouveau journal. Ceux qui vont l'entreprendre, ne craignent pas d'augmenter le nombre de ces écrits périodiques; ils se flattent au contraire que le leur pourra tenir lieu des autres, puisqu'ils y rassembleront d'une manière précise, mais lumineuse, l'analyse des productions en tout genre avec les jugemens que les journalistes en auront portés, & qu'ils y joindront des observations impartiales sur ces ouvrages & sur ces jugemens même.

“ Le nouveau journal sera composé de douze volumes, & chaque volume de deux parties, indépendantes l'une de l'autre. La première composée de cinq feuilles contiendra les analyses des anciens ouvrages depuis le commencement de ce siècle, avec les décisions des journalistes anciens, & sera consacrée à la littérature, aux sciences & aux arts. La seconde partie, composée également de cinq feuilles, contiendra les analyses des ouvrages modernes, avec les décisions des journalistes de nos jours à commencer depuis Janvier 1776, & sera de même consacrée à la littérature, aux sciences & aux arts. Le premier volume a dû paroître dans les premiers jours du mois de Septembre passé „. Mr.

de Sacy est, dit-on, un des principaux coopérateurs de ce journal. On fait qu'il existe déjà un journal allemand à Francfort sous le nom d'Esprit des journaux, dont l'auteur, Mr. Paradis, tâche de remplir à-peu-près les mêmes vûes que Mr. de Sacy, à cela près qu'il ne s'attache qu'aux journaux modernes.



Les exemples de sagesse, de modération, de douceur, de modestie, sont si précieux au jugement de Mr. de Voltaire, qu'il ne cesse de nous en donner tous les jours de sa façon. En voici un où les noms de *misérable*, *d'abominable*, *d'imbécille*, *d'impudent*, *d'âne*, de *faquin*, de *monstre*, sont prodigués à un homme qui n'avoit pas mis Mr. de V. à la tête des poètes tragiques.

Lettre de Mr. de Voltaire à Mr. le comte d'Argental, de Fernay le 19 Jùillet 1776.

“ Il faut que je vous dise combien je suis fâché contre un nommé Tourneur, qu'on dit secrétaire de la librairie & qui ne paroît pas le secrétaire du bon goût. Auriez-vous lû deux volumes de ce misérable, dans lesquels il veut nous faire regarder Shakespear comme le seul modele de la véritable tragédie? Il l'appelle le dieu du théâtre, il sacrifie tous les françois à son idole comme on sacrifioit autrefois des cochons à Cerès, il ne daigne

pas même nommer Corneille & Racine (a), ces deux grands hommes sont seulement enveloppés dans la proscription générale, sans que leurs noms soient prononcés. Avez-vous lu son abominable grimoire, dont il donnera encore cinq volumes? Avez-vous une haine assez vigoureuse contre un impudent imbécille? Souffrirez-vous l'affront qu'il fait à la France? Vous & Mr. de Thibouville vous êtes trop doux. Il n'y a pas en France assez de camouflets, assez de bonnets d'âne, assez de piloris pour un pareil faquin (b). Le sang pétille dans mes vieilles veines en parlant de lui; s'il ne vous a pas mis en colère, je vous tiens pour un homme impassible; ce qu'il y a d'affreux, c'est que le monstre a un parti en France, & pour comble de calamité & d'horreur, c'est moi qui autrefois parlai le premier de ce Shakespear, c'est moi qui mon-

traï

(a) Ce n'est pas là le crime du bon Mr. Tourneur. On fait combien Voltaire s'est efforcé d'annéantir la gloire de ces deux grands hommes. C'est lui qu'on n'a pas nommé, & qu'on n'a pas honoré du nom de dieu du théâtre. Voilà le crime de Mr. Tourneur, que rien ne peut expier; on sait que la haine immortelle de ce philosophe contre Mr. de la Baumelle n'a pris sa source que dans une proposition de celui-ci qui affirmoit qu'il y avoit de plus grands poètes que Mr. de Voltaire.

(b) Bon Dieu, préservez-nous du gouvernement des philosophes. Si le pilori est insuffisant pour punir le silence gardé sur le mérite poétique de Mr. de V., quel est le bucher qui pourroit expier mes iniquités & celles de mes complices?

érai le premier aux françois quelques perles
que j'avois trouvé dans son énorme fumier.
Tâchez, je vous prie, d'être aussi en colere
que moi, sans quoi je me sens capable de
faire un mauvais coup (a),,

Cette lettre donne un nouveau prix à
une épigramme de Mr. Piron contre Mr.
de Voltaire, & montre admirablement com-
bien Piron connoissoit le foible du grand
philosophe de Fernay.

De Corneille & de Crébillon
Le réformateur téméraire,
Que prône à triple carillon
Tiriot le thuriféraire ;
Le prince des badauts V***.
Du haut de son trône bourgeois
Va sur moi vider son carquois :
Du mien ne tirons qu'une fleche,
Dont la douce pointe n'ébrèche
L'honneur ni l'intérêt d'autrui :
Malheur à lui s'il en seche...
Louons quelqu'autre auteur que lui.

(a) Ces *mauvais coups*, le croiroit-on ? ne sont
pas des *coups* chimériques dans le paisible em-
pire des Muses. A quoi n'est-on pas capable de
se porter, lorsqu'on regarde un homme comme
un *monstre*, comme digne du *pilori* & du car-
can, comme une source de *calamité* & d'*horreur* ;
lorsque la colere est parvenue à son comble,
qu'on se voit appuyé d'une faction altiere &
puissante, & que tout moyen d'une vengeance
légitime disparoit ? Un homme que nous
connoissons, ayant une dispute purement litté-
raire avec un philosophe, qu'il menoit assez mal,
a été averti par deux lettres de ses amis, de
prendre des mesures & de ne pas négliger sa
personne. Les précautions qu'il a prises en con-
séquence, ne lui ont pas été inutiles.

Les amateurs de l'histoire naturelle ne feront pas fâchés de lire le passage suivant que nous tirons de la relation d'un *voïage fait en Irlande en 1776* & publié cette année à Londres. " Les faumons, en venant de la mer sont obligés de sauter la cascade de Balyshanne. C'est une chose presque incroyable que le poisson puisse dans les hautes marées faire un saut de quatorze pieds perpendiculaires, & de près de vingt pieds si l'on fait attention à la courbe. Il faut l'avoir vû pour le croire. Je suis resté des heures entières à les examiner; les faumons ne réussissent pas toujours du premier saut : quelquefois arrivés au sommet de la cascade, le courant de l'eau qui leur est opposé les entraîne avec lui & les reporte à leur première place. D'autrefois ils s'élancent la tête la première & parviennent à des rocs situés à moitié chemin. Là ils s'arrêtent quelques momens tout étourdis, & ensuite ils se replongent dans l'eau. Quand ils sont assez heureux pour franchir la cascade, ils disparaissent aussi-tôt. Il est assez difficile de savoir comment ils prennent leur élan; il est pourtant probable que c'est par l'effort de leurs nageoires & de leurs queues, attendu que beaucoup de poissons ont leur force principale dans la queue. Ce qui est plus étonnant encore c'est que pendant leur saut même, on les saisit souvent avec des

crochets attachés au bout d'une longue perche. Quelquefois dans les basses marées j'ai vû cinquante ou soixante de ces sauts par heure, & d'autres fois aussi deux ou trois seulement. Je me plaçois sur un roc à côté de la cascade, & j'avois le plaisir de voir sous mes yeux les efforts surprenans de ces poissons; je voïois au fond de l'eau les marfouins & les veaux marins s'ébattre dans les flots, en attendant leur proie, & quelquefois un de ces monstres enlever un faumon sous ses nageoires „



LE R. P. Richard a confié un dépôt de ses différens ouvrages au F. Théodore Delporte, dominicain à Liege, auquel on peut s'adresser pour les avoir au prix de la souscription.

Analyse des Conciles-généraux & particuliers	fl. 30
4 gros vol. in-4 ^o . en feuilles	Argent de Liege
<i>De re Sacramentaria</i> 9 gros vol. in-12 ^o . en feuilles.	fl. 15
La nature en contraste avec la Religion, ou la nature condamnée au Tribunal de la foi & du bon sens, in-8 ^o . broché.	fl. 3
La défense de la Religion, de la morale, de la vertu, de la politique & de la société, in-8 ^o . broché.	fl. 3
Accord des loix divines & ecclésiastiques.	fl. 2
Disertation sur les vœux en général, & sur les privilèges des réguliers.	fl. 1
Lettre critique sur le prêt du commerce.	fl. 1
Observations modestes sur les pensées de Mr. d'Alembert.	10 s.

Voltaire, de retour des Ombres.	10 f.
Les protestans déboutés de leurs prétentions.	10 f.
Réponse à la lettre d'un théologien à l'auteur des Trois Siècles.	10 f.
Discours du Pape Pie VI. sur les Martyrs du Tonquin avec une apologie des Ordres religieux en général.	10 f.

On trouve les mêmes ouvrages chez l'Imprimeur de ce Journal.



Secours qu'il faut administrer à quelques enfans qui paroissent morts en naissant.

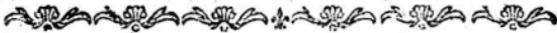
LEs enfans sont à peine sortis du sein de leurs meres, qu'ils font des efforts pour respirer. L'air pénètre facilement les poumons de quelques-uns; dans d'autres il s'y infinue avec peine; & il est des enfans qui ne pourroient respirer si on ne venoit à leur secours. Ils sont si foibles qu'ils ne donnent aucun signe de vie, & malheureusement on confond souvent cette mort apparente avec leur mort réelle, ce qui fait qu'on les abandonne sans aucun secours. Les plus efficaces sont, 1^o. de ranimer la chaleur vitale en plongeant le nouveau-né dans un bain tiède; 2^o. de pousser l'air dans les poumons, soit en appliquant la bouche immédiatement sur celle de l'enfant, soit par le moyen d'un petit tuyau dont on introduiroit une extrémité dans la bouche de l'enfant, & dans l'autre extrémité duquel on souffleroit à diverses reprises avec plus ou moins de force: c'est ainsi qu'on détache les matieres muqueuses qui remplissent les bronches, & qu'on facilite la respiration des nouveaux-nés. Extrait des mémoires de Mr. Portal, de l'académie des Sciences, publiés par ordre du gouvernement.

Un seigneur du haut Poitou est depuis huit mois absolument exempt des hémorroïdes auxquelles il étoit très-sujet, en portant dans sa poche de culotte deux ou trois marons d'Inde. Il tient ce secret d'une personne à laquelle il réussit depuis plusieurs années. Il l'a donné à une autre sur laquelle il a eu le même succès. On rira, dit l'auteur des affiches de Poitou, d'où nous tirons cette observation; mais on ne risque sûrement rien à l'éprouver, & le raisonnement cède à l'expérience.

Un particulier écrit de Montpellier qu'en 1774 il pria un de ses amis de semer dans un champ une certaine quantité de bled qu'il avoit préparé; que la récolte de ce bled a donné cinquante fois la même mesure; que l'année dernière deux septiers de bled disposé également en ont produit vingt-six. Il ajoute que les frais de la préparation du grain ne reviennent qu'à douze sols le septier & qu'un journalier en peut préparer par jour quatre-vingts; que si on ne veut pas semer le grain, on peut s'en servir comme de tout autre après l'avoir lavé & fait secher. Ce qui ôte toute idée de charlatanerie, c'est que ce particulier offre d'en donner *gratis* à ceux qui lui en demanderont.

L'Académie royale des sciences, arts & belles-lettres de Châlons sur Marne, propose cette question pour le prix de l'année prochaine : *Par quels moyens peut-on venir à bout de détruire la mendicité, en rendant les mendiants utiles à l'état, sans les rendre malheureux.* Le prix consiste en une médaille d'or de la valeur de cent écus. Les mémoires écrits en françois ou en latin, seront envoyés francs de port, avant le 1^{er} juillet prochain, à Mr. Sabbathier, secrétaire perpétuel de cette compagnie. Nous ne connoissons rien

de plus propre à résoudre la question proposée, que le *Traité sur la mendicité*, dont nous avons parlé dans le journal du 15 Mai 1775, p. 697.



La Neige est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

Fille de l'avarice & de la pauvreté
 Ce n'est qu'aux Souverains que je dois ma naissance,
 Je compte cent fois plus d'adorateurs en France,
 Que n'en pourroit avoir la plus rare beauté
 De l'un & l'autre sexe également chérie,
 J'ai vû plus d'une Iris à me suivre appauvrie.
 Mortels qui vous plaignez de mes charmes trompeurs,
 Rendez-vous à vous-mêmes un peu plus de justice,
 L'intérêt seul vers moi fait pancher tous les cœurs :
 Si votre bourse est vuide, en suis-je donc complice?

 L'anonyme qui nous a prié d'insérer une inscription latine pour la statue de Mr. de V., peut la voir avec la traduction françoise dans le journal d'Avril 1771, p. 247.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 20 Septemb.*)
 Depuis que les intrigues de quelques grands, à la suite de l'élection du Roi regnant de Pologne, avoient réussi à causer du refroidissement entre la Porte & le corps de cette république, celle-ci n'avoit point eu de ministre public en cette ville; mais le sieur Everhard avoit continué d'y résider, avant la dernière guerre sous la protection de la Russie, & ensuite sous celle de la Grande-Bretagne, sans caractère reconnu, & avec la simple qualité de secrétaire du Roi de Pologne. Le 4 de ce mois il a eu une audience particulière du Grand-Visir, dans laquelle il lui a notifié, que la république de Pologne avoit nommé un ministre, pour venir résider à la Porte avec un caractère public.

La Porte a fait déclarer aux ministres de France, de Venise & de Russie qu'elle ne souffriroit plus que l'on enrôlât ses sujets sur d'autres vaisseaux que les siens.

On apprend par diverses lettres de Baffora que les persans exigent des malheureux habitans de cette ville une contribution de 1,25,000 tomans (le toman est évalué environ 95 livres de France;) savoir de la part des turcs, 100,000, & 25,000 de la part

des chrétiens, juifs & commerçans arméniens. On offre à Sader-Kan, frere de Kerim-Kan, le tiers de cette somme exorbitante, dont on ne peut donner qu'un dixieme en especes, & le reste en marchandises. Ces lettres ajoutent que le commandant des persans a fait mourir sous le bâton quarante personnes qu'on soupçonnoit de s'être refusées à la contribution; que le fils de Chek-Dervich, celui d'un riche négociant turc & deux négocians arméniens, ont été députés vers Kerim-Kan; que les anglois sont revenus s'établir dans cette ville, & qu'ils n'éprouvent, ainsi que les autres européens, aucune vexation; qu'on y attend avec impatience la décision de Kerim-Kan sur le sort de la ville & des habitans; enfin qu'ils n'ont aucune relation directe ou indirecte avec Bagdad & les autres villes de Syrie, & qu'ils s'adressent aux habitans de la ville d'Alep pour en apprendre des nouvelles.

SEYDE (*le premier Août.*) Diezzar Ahmed Pacha prit d'assaut le 22 du mois dernier le château appelé Derhanna, que défendoit Ali - Daher; mais celui-ci s'en étoit déjà sauvé avec ses trésors: la garnison fut passée au fil de l'épée, & l'on n'épargna ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfans qui s'y trouverent. Après cette victoire, ue la jonction des galiondgis du capitain Pacha avoit facilitée, tout le pais de Sephet a plié, & l'autorité du Grand-Seigneur s'y trouve rétablie depuis la fuite d'Ali.

Ses freres Ottoman, Ahmed & Saïdé,

qui s'étoient soumis auparavant, & qui croïent n'avoir rien à redouter, ont été tout-à-coup mis aux fers avec leurs enfans & tout ce qu'on a pû faïfir de la famille de ce nom redoutable.

Les mutualis font menacés ; en leur demandant le miri ancien & nouveau, on exige qu'ils rasent leurs châteaux : ils se font assemblés pour délibérer sur ce point, & l'on craint que l'exemple des Dahers, traités en criminels malgré leur soumission, ne les empêche de prendre quelque confiance dans les promesses des Pachas, & que cette idée ne porte leur résistance aussi loin qu'elle peut aller.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 9 Octobre.*) La cérémonie des fiançailles du grand-duc avec la princesse de Würtemberg s'est faite ici le 25 du mois dernier avec beaucoup de pompe & de solennité. Cette cérémonie avoit été précédée la veille par celle de l'onction de cette princesse & de sa réception à la communion de l'église grecque ; elle quitta à cette occasion les noms de Sophie-Dorothée pour prendre ceux de Marie-Fédérowna. Nous n'entrerons pas dans le détail des solennités qui ont eu lieu au sujet de cet événement ; parce que le public est assez au fait de ces sortes de descriptions qui, à quelques circonstances près, se ressemblent toutes ; & nous préférons de faire connoître l'ukase que l'Impé-

ratrice a rendue à l'occasion de ce mariage.

“ Nous, *Cathérinne II*, par la grace de Dieu, *Impératrice & autocratrice de toutes les Russies &c. savoir faisons*; Qu'ayant plu au Tout-Puissant d'affliger notre maison impériale par la perte de la feue grand-duchesse, il a daigné soulager notre affliction en accordant sa bénédiction céleste à notre très-cher fils & successeur, S. A. I. le prince & grand-duc Paul - Pétrowitsch, pour se marier en secondes noces avec S. A. S. la princesse de Wurtemberg - Stuttgart, ainsi que nous l'avons souhaité & voulu. Pour accomplir cette heureuse union, nous avons fait assembler aujourd'hui dans l'église de notre palais impérial d'hiver, tant le clergé, que les personnes du premier rang de l'état militaire & civil; & nous y avons fait donner à notre cher fils Paul Pétrowitsch & à la princesse sa fiancée, la bénédiction nuptiale; après que cette princesse eut préalablement embrassé, la veille, qui étoit le jour de l'exaltation de la Ste. Croix, la vraie foi de l'église grecque, & qu'elle eût reçu avec la sainte onction les noms de Marie-Fédérowna. En même-tems nous avons ordonné qu'elle seroit qualifiée de grand-duchesse avec le titre d'Altesse-Impériale; ce que nous notifions par la présente à tous les sujets de notre empire „

St. Pétersbourg le 25 Septembre 1776.

(Signé) CATHERINE.

Le 7 de ce mois le mariage du grand-duc a été célébré dans la grande chapelle de la cour avec toute la pompe usitée. Ensuite

L'Impératrice dîna avec leurs Alt. Imp. sous le dais du trône. Le soir il y eut une illumination générale par toute la ville ; & l'affluence de monde, dont les rues fourmillèrent toute la nuit, fut une des preuves de la joie, que cez événement cause à la nation.

Le Sénat dirigeant a publié, dans le cours du mois dernier, une ordonnance pour la formation de quelques nouveaux gouvernemens. La charge de Statthalter de Kaluga, créée par cette ordonnance, a été donnée à Mr. de Kretschetnikow, gouverneur de Twer. Le gouvernement de Pleskow a été partagé en deux parties, dont l'une portera le nom de Polozk, & l'autre, qui conservera celui de Pleskow, fera subordonnée au Statthalterat de Twer & Novogrod, dont le lieutenant-général de Sievers est revêtu. Le brigadier de Nolcken, commandant de Dorpât, a été nommé gouverneur de Pleskow ; le brigadier de Tutolmin, qui étoit vice-gouverneur de Twer, en a été déclaré gouverneur ; le brigadier de Karabanow lui succede comme vice-gouverneur &c.

Le feld-maréchal comte Zacharie Czernicheff & le général en chef prince Dolgorucki sont arrivés ici, le premier de son gouvernement de la Russie-occidentale, & le second de Moscou.

Nous apprenons de Constantinople que la Porte songe sérieusement à nous disputer la concurrence de commerce dans les mers du levant. Les ordres y sont donnés pour faire construire 50 gros bâtimens qui pendant la

paix feront constamment employés au commerce de ces mers. On assure même que les grands-officiers de l'état sont obligés de construire, chacun à ses dépens, un de ces vaisseaux.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 15 Octobre.*) La diète est déjà prolongée jusqu'au 28 de ce mois & le fera peut-être davantage; car il sera difficile de finir en si peu de tems une aussi grande quantité d'affaires qui sont encore sur le bureau. Ce qu'on a fait de plus remarquable jusqu'à présent, est, comme nous l'avons dit, un accroissement d'autorité accordé au conseil-permanent; & l'affaire des limites qui a été réglée à-peu-près, comme l'on en étoit convenu précédemment: il n'y a qu'à l'égard de la Prusse que la chose ne paroît pas être encore absolument terminée.

La séance du 3 a été très-remarquable par un incident qui mérite d'être rapporté. On a pu remarquer par tout ce qui s'est passé dans la diète actuelle, qu'elle prend le contre-pied de la précédente, dont le directeur, le prince Poninski, uniquement guidé par des vûes d'intérêts personnels, s'étoit attiré un grand nombre d'ennemis par l'abus du pouvoir qu'il s'étoit arrogé, même jusqu'à faire interdire l'entrée du royaume à une feuille étrangère, dont l'auteur très-instruit de ce qui se passoit dans ces momens d'anarchie où ce royaume étoit plongé, avoit osé dire la vérité en dévoilant les vûes de

ce sujet ambitieux, vûes ruineuses que l'on a découvertes entierement par la recherche que l'on vient de faire des comptes de la commission du trésor ; il étoit probable que dès que ce pouvoir excessif a été ôté à celui qui en abusoit si étrangement , les plaintes devoient éclater de toutes parts. Un nonce a faisi le moment favorable pour faire punir celui qui les avoit causées en proposant :
“ qu'il soit permis à un chacun qui ont
„ des plaintes fondées contre le prince Po-
„ ninski , de les produire dans le terme d'un
„ an & six semaines „. Cette proposition fut unanimement approuvée. Mais le Roi dit que cette affaire devoit être mise *ad referendum*.

Il y a eu ces jours-ci de nouveaux débats entre nos magnats. Le prince Sulkowski a exigé que le prince Lubomirski , maréchal de la couronne , rendît compte à la commission du trésor des deniers de la recette annexée à son emploi ; & ce dernier indigné de la proposition , prétendit que sa partie adverse devoit soumettre à une pareille révision tous les revenus de sa juridiction ; mais le prince Sulkowski n'en perçoit point d'autres que de nos théâtres ; on fait qu'il a loué son palais aux comédiens , & obtenu de la dernière diète un privilege exclusif pour que nos comédies ne puissent être représentées dans un autre endroit.

Mr. Turski, évêque de Lucko, eut un autre différent avec le prince Sulkowski sur la demande qu'il lui fit de rendre compte

des biens & effets de la société éteinte dont il s'est emparé. Il est certain que la plupart des nonces ont eu dans leurs instructions de demander au nom de leurs palatinats respectifs le rétablissement des Jésuites; ceux-ci de porter des plaintes sur le dépérissement de l'éducation; ceux-là de faire des recherches sur l'emploi de leurs biens qui ont disparu.

Comme, malgré les orages qui agitent de tems en tems le sein de la diète, l'on jouit dans le public de la plus parfaite tranquillité, & que l'événement a fait voir la grande prépondérance du parti royal, les troupes russes, qui avoient formé des camps dans nos environs, vont se séparer. Le régiment de hussars de Drewits s'est déjà mis en marche pour l'Ukraine, & le brigadier de ce nom prendra son quartier à Berdyczew. Les autres corps seront répartis dans les provinces; & il ne restera ici que 4 à 500 hommes d'infanterie russe & environ 200 cosaques.

Les dissidens, qui ont dressé une constitution dans leur grand fynode de Liffa, se disposent à la présenter à la diète, comptant qu'elle sera ratifiée par les états confédérés. Ce qu'on fait jusqu'à présent sur ce qui regarde leurs prétentions, c'est 1°. La jouissance d'une entière liberté de conscience; 2°. La possession libre de toutes les églises qu'ils ont aujourd'hui, & la liberté d'en construire de nouvelles dans les endroits où ils ont été dépouillés de celles qu'ils avoient; 3°. Le

plein exercice de la juridiction consistoriale pour le maintien de la paix, des bonnes mœurs & de la foi ; 4°. L'administration de ce tribunal par les trois ordres subsistant encore parmi les dissidens, savoir, la noblesse le clergé & la bourgeoisie par députés ; 5°. Toutes les prérogatives des autres concitoïens.

On avoit dit depuis quelque tems, que la république de Pologne avoit résolu d'envoyer un ministre à la Porte, où elle n'en avoit point tenu depuis les troubles causés par la confédération de Bar : ce bruit s'est confirmé ; & l'on apprend par les dernières lettres de Varsovie, que la diète a nommé Mr. de Boscamp, pour se rendre, en qualité de son ministre plénipotentiaire, à Constantinople, & féliciter le Grand-Seigneur sur la conclusion de la paix avec la Russie. Ce Ministre fera aussi chargé de travailler au rétablissement de l'ancienne harmonie entre la Pologne & la Porte : il sera accompagné de trois jeunes cavaliers, en qualité de gentilshommes d'ambassade. Ce sont Mrs. Kicki, Dzieduszicki & Chrzanowski.

E S P A G N E.

MADRID (le 13 Octobre.) Le comte de Kaunitz, nouvel ambassadeur de L. M. I. & R., est arrivé ici. Dès que la cour sera passée à l'Escurial, ce seigneur s'y rendra & aura sa première audience du Roi, dans laquelle il présentera ses lettres de créance.

Nous avons eu ces jours-ci beaucoup de pluies, & comme il est tombé en grande abondance de la neige sur les montagnes de St. Ildefonse, nous en avons ressenti un froid extraordinaire.

Un officier écrivant de Cadix à un de ses amis, s'exprime en ces termes : *Nous partons pour l'Amérique-méridionale, où nous verrons le trône célèbre de Nicolas premier dans le Paraguay qui va devenir le théâtre de la guerre, & qui est le lieu de notre destination. Il convient que le Roi y soutienne ses droits. Cette expédition doit se joindre aux autres troupes qui s'y trouvent; & bien qu'on ignore quel y sera le plan des opérations, on présume & l'on croit que l'on commencera par un débarquement dans le Brésil pour attaquer directement les postes que les Portugais occupent dans cette province & spécialement l'Isle de St. Cathérine, l'unique port qui soit commode pour recevoir une flotte aussi nombreuse que la nôtre. Cet endroit est très fort & conséquemment il faudra en faire le siège dans les formes &c.*

Nous avons annoncé dans le tems que Mr. de Castagnos, intendant de Barcelonne, avoit été arrêté & enfermé dans un château, après qu'on eut saisi tous ses papiers, & qu'on avoit également arrêté & enfermé ses secretaires. On fait aujourd'hui le motif de cette détention; Mr. de Castagnos qui avoit la direction de la fabrique des armes à Barcelonne étoit accusé & a été convaincu d'en avoir fait fabriquer une quantité considérable de mauvaises :

vaises : en conséquence il a été condamné à mort par l'auditeur fiscal, chargé d'instruire son procès; & cette sentence a été confirmée par le conseil de guerre de Madrid; Mr. de Castagnos est beau-pere du général O-Reilly; & si la sentence de mort est exécutée, cette catastrophe ne peut que nuire effenciellement à la fortune de ce dernier.

CADIX (*le 28 Septembre.*) On compte enfin que du 5 au 6 du mois prochain toute l'expédition sera en état de mettre à la voile. Dom Cevallos a sù gagner l'amour des troupes qui feront de cette expédition; & l'affection du soldat donne les plus hautes espérances pour le succès. Le régiment des volontaires-étrangers, ci-devant destiné pour Buenos-Ayres, va prendre, dit-on, le nom de l'Infant, & sera entierement formé de soldats espagnols. Les étrangers qui le composent actuellement, serviront à compléter le régiment d'Hybernia & les autres régimens étrangers de l'armée. On mande des provinces du royaume, que la nouvelle méthode des recrues y a un succès considérable, & que l'abolition de l'ancienne forme des quintés y cause une grande joie parmi les cultivateurs. L'ardeur des jeunes gens qui se présentent volontairement pour servir, & le nombre de déserteurs qui arrivent de toutes parts, porteront bientôt au complet, non-seulement les 20,000 hommes de recrues demandés d'abord par la cour, mais même les quatorze mille qu'elle a depuis peu ordonné de lever.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 6 Octobre.*) Quelques formidables que soient les armemens que les espagnols préparent à Cadix , pour aller fondre sur nos établissemens de l'Amérique , nous ne les redoutons point ; nos places , dans cette partie du monde , y sont dans le meilleur état de défense , nos troupes y sont nombreuses , & notre marine y est florissante ; elle consiste , savoir : en deux vaisseaux de 60 canons , nommés l'un , sainte Catherine , l'autre , Notre-Dame du secours ; le premier est le vaisseau commandant. En deux vaisseaux de 54 pieces de canon , nommés l'un , Notre-Dame de Belem , l'autre , le Galéon ; le marchand d'Alzeitero & le Barriga Meday de 32 canons , le Notre-Dame de Nazareth & le Notre-Dame de la grace , de 44 ; le Marchand , nouveau vaisseau de la compagnie , de 32 ; un autre vaisseau , aussi nommé Notre-Dame de la grace , de 30. Ce qui forme en tout neuf vaisseaux de guerre , sans comprendre les autres bâtimens de moindre grosseur. Tous ces vaisseaux sont aux ordres du marquis de la Bradio , & sont répartis à Rio-Janeiro , dans la baye de Ste. Catherine , à Rio-grande & à Rio-pardo. Le commandant-général est Dom Riccardo Mas , officier anglois , qui monte le vaisseau commandant la Ste. Catherine.

Quant aux forces de terre , elles consistent dans les régimens suivans , d'Opporto , de

Rio-Janeiro nuovo, della Baja-Ramaço, del Rio-Janeiro vecchio, della Baya di tutti Santi, de Bragançe, de Chicarro & de Mora; ces trois derniers régimens sont entre Rio-grande & Rio-pardo avec un autre régiment national, nommé St. Pierre d'Amérique. Outre ces régimens qui montent à dix ou douze mille hommes, il y a encore entre Ste. Catherine & Rio-grande deux bataillons d'artillerie.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 19 Octobre.) Le Ciel a préservé le Roi & le royaume du plus grand des malheurs. Notre auguste Souverain, en revenant de Carlsrona, a versé entre Nykioping & Gripsholm au penchant d'une colline. Tout près il y avoit un abyme, & la voiture ne pouvoit manquer d'y tomber, s'il ne se fût pas trouvé sur le passage un arbre qui garantit Sa Maj. des suites affreuses de cette chute.

Le bruit se renouvelle que la cour a résolu de réaliser les billets de banque. On ajoute qu'elle emploiera à cet effet les 400 mille écus en lingots d'argent qu'une frégate de guerre a chargés à Amsterdam pour Gothenbourg, & qui sont arrivés ici de ce dernier endroit sous l'escorte d'un détachement de hussars.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 17 Octobre.) La cour &

reçu depuis peu de son internonce à Constantinople un courrier avec des dépêches, après l'examen des quelles il en fut expédié un autre à ce ministre. Il s'est tenu de fréquentes conférences depuis le retour de l'Empereur, qui a visité toutes les chancelleries pour juger par lui-même, si les expéditions en avoient été faites dans l'ordre. On est occupé ici à diminuer le prix des denrées de premiere nécessité; & c'est pourquoi il y a ordre de tenir toujours remplis de provisions les magasins établis dans les païs héréditaires.

Le Roi de Suede a fait à l'Empereur un présent de 30 petits chevaux, mais vigoureux, d'une race particuliere & rare, ayant tous même hauteur & même poil. Les deux Suédois qui étoient chargés de ce transport, resteront ici pour les soigner. Les levées qui se font en Croatie & en Esclavonie pour les nouveaux régimens, ont tout le succès que l'on en pourroit attendre. On y admet tous les jeunes gens qui sont sans emploi. Un incendie a consumé 18 maisons à Raab en Hongrie.

Le baron de Patachich, évêque du Grand-Varadin, a été nommé archevêque de Colocza à la place du comte Bathiani devenu archevêque de Gran.

Presque tout le Tyrol a été devasté par une grande inondation, après un orage accompagné d'une pluie chaude pendant l'espace de trois jours & de trois nuits; les eaux des rivières & les ruisseaux gonflerent

tellement , qu'étant sorties de leurs lits ordinaires , elles renverferent la plupart des ponts , & cauferent beaucoup de dommage aux vignobles & aux biens de la terre. Les chemins font devenus impraticables , & la poste de Brixen à Botzen eft obligée de faire fon trajet à pied & de tenir les hauteurs. La communication avec l'Italie eft entierement coupée , parce que la rivière d'Oetsch & d'autres couvrent encore aujourd'hui les chemins à hauteur d'homme. Plusieurs perfonnes ont été noïées , & nombre de maifons & d'autres édifices renverfés. Quelques contrées ne préfentent qu'une affreufe folitude. Le mal s'eft étendu jufqu'à Inſpruck , & dans plusieurs endroits de la ville l'eau eft montée jufqu'à fix pieds. Le dégât dans le païs d'Oetsch eft pourtant beaucoup plus confidérable que dans celui de l'Inthal.

I T A L I E.

ROME (le 15 Oâobre.) Dans la cérémonie de pofer la premiere pierre de la nouvelle facrifiie (dern. Jour. pag. 367) le St. Pere plaça dans les fondemens de cet édifice une caſſette de marbre blanc , aux quatre faces de laquelle étoient gravées les armes du Pape , du cardinal d'Yorck , le cachet du Capitole & celui de la fabrique. Cette caſſette contenoit quatre médailles , dont deux d'argent & deux de cuivre , fur leſquelles on liſoit cette inſcription :

*Ut vota publica impleret**Novi Sacrarii Vaticani**Fundamenta jecit**Die XXII. Sept. 1776.*

Le revers de ces médailles portoit le buste de S. S. couverte de la tiare, & cette autre inscription, *Pius sextus Pont. max. anno II.* Outre ces médailles il y avoit encore une lame de cuivre dorée sur laquelle étoit gravée cette inscription :

*Ego Pius**Catholicæ Ecclesiæ Episcopus**Antea Joannes Angelus**Tit. S. Onuphrii Presbyter**Card. Braschius Cæsenas**Abb. sublacen.**Primum huñc lapidem**In fundamenta novi Sacrarii jacienda**Sanctissimis ceremoniis expiatum**Deposui**X Kal. Oct. 1776. Pont. anno II.*

Le 3 de ce mois pendant la nuit les Sbirres du tribunal du gouvernement arrêterent par ordre de la secretaire d'état, dans une maison située rue de la croix, l'abbé Robert Bucci, de Montepulciano, l'abbé Fulvio Zoli, romain, & François Viannelli, séculier vénitien. Ensuite le juge & le notaire du gouvernement firent chez eux une exacte perquisition qui dura six heures. On dit que ces trois prisonniers ont composé plusieurs satyres contre le couronnement de la Corilla & les personnes qui en avoient été les promoteurs.

Depuis

Depuis que les sentimens de religion s'affoiblissent ici comme ailleurs , le suicide devient à la mode ; depuis quelques jours trois personnes se sont étranglées avec une corde , savoir , la femme d'un secretaire , un cordonnier & un domestique de Mr. Amanzio Lepri.

Il y avoit dans un des murs d'une chambre de récréation de la maison de campagne dite Ruffinella , ci-devant appartenante à la société des Jésuites , un morceau antique de mosaïque , représentant au milieu la ville de Rome , & dans les quatre angles quatre des fins d'architecture à la maniere des grecs avec d'autres ornemens. Le Pape vient d'ordonner à des connoisseurs de l'examiner & d'en faire l'estimation , ce qui a été exécuté. En conséquence S. S. a donné ordre qu'on la retire du mur où elle est enchassée pour être placée dans le *Musæum* clémentin au vatican.

FLORENCE (le 18 Octobre.) Nos augustes Souverains sont revenus en parfaite santé , le 15 à 3 heures après-midi , du voiage qu'ils ont fait à Vienne. --- Le prince Gonzague , arrivé ici depuis peu de Rome , est parti pour Paris , d'où , après y avoir passé l'hiver , il se propose de se rendre à Londres , afin d'y oublier les désagrémens que lui a fait esluier la protection éclatante , qu'il a accordée à la bergere Corilla , au point même que le peu de ménagement , que ses domestiques ont mis dans l'exécution de ses intentions pour protéger la bergere contre

les insultes de la populace la nuit de son couronnement, lui a attiré la disgrâce de l'exil.

LIVOURNE (*le 17 Octobre.*) Les lettres que nous avons reçues d'Espagne & de France par le dernier ordinaire de France, portent que dans le cours du mois dernier les corsaires algériens ont pris 20 bâtimens marchands, tant espagnols que d'autres nations; que les corsaires de Salé ont aussi enlevé 2 navires hollandois.

Les circonstances critiques dans lesquelles se trouve l'Angleterre, n'ont causé aucun changement au commerce que nous faisons avec ce royaume. Jusqu'à présent les prix des manufactures & des productions sont les mêmes. Les assurances sur les navires marchands anglois qui vont & viennent, ne sont pas différentes de celles qui se paient en tems de paix, & n'ont éprouvé aucune variation.

On mande de Veronne un événement tragique qui mérite d'être rapporté. Un manœuvre aiant fait citer un gentilhomme par devant la justice pour être païé du salaire de plusieurs journées qu'il lui devoit, & le gentilhomme aiant été condamné, celui-ci pour venger le prétendu affront qu'il croïoit lui avoir été fait par le manœuvre, se rendit dans sa maison & l'aiant trouvé sur la porte le fit tomber roide mort d'un coup de filet; le fils du manœuvre étant accouru pour défendre son pere, reçut également plusieurs coups de filet dont il mourut sur la place.

Enfin la fille & sœur des deux morts étant survenue, eut le courage de saisir le gentil-homme assassin au collet, & de le désarmer; après quoi elle le poussa dans la maison, ferma la porte sur lui & le garda jusqu'à ce que la justice eut eu le tems de s'assurer de sa personne.

Il paroît une très-belle édition de l'*Iliade* d'*Homere* en vers latins dans le goût virgilien. Cet ouvrage est de l'abbé Raimond Cunich, ex-Jésuite, professeur d'éloquence & en langue grecque au collège romain, déjà avantageusement connu par d'autres productions littéraires.

NAPLES (le 14 Octobre.) On imprime un mémoire justificatif de la conduite du conseiller Pallante que les prisonniers avoient osé attaquer. Dom Ruggiero, chef de la Rote, l'a composé par ordre du Roi. Sa Maj. s'étant fait rendre compte du mémoire en faveur des frans-maçons (dont l'auteur, comme nous l'avons dit, a été emprisonné) & l'ayant reconnu criminel dans tous les points, faux dans ses citations, téméraire, injurieux aux personnes qui y sont nommées, calomnieux, rempli de propositions opposées aux maximes fondamentales de tout état bien policé, jusqu'à oser mettre en doute si la législation appartient à l'autorité souveraine & si les sujets sont tenus d'obéir aux loix de l'état, Sa Maj. ordonne & veut que ce mémoire séditieux, sacrilege, scandaleux, fanatique, furieux & plein d'erreurs, soit brûlé publiquement par la main

du bourreau ; enjoignant en outre à tous ceux qui en auroient des exemplaires imprimés ou manuscrits , de les apporter au greffe dans l'espace de douze jours , sous peine pour les contrevenans d'être punis arbitrairement &c. Cette ordonnance , du 30 Septembre , fut remise à la Junte d'état pour la faire afficher aux lieux ordinaires de cette capitale , & veiller à son exécution.

On voit ici des copies de la lettre , que le Roi de France a écrite au grand-maître de l'ordre de Malthe , pour lui faire part de son desir , que le grand-prieuré de France , vacant par la mort du prince de Conty , fût conféré au duc d'Angoulême , à condition cependant , qu'au cas que Madame la comtesse d'Artois accouchât d'un prince puiné , cette dignité passeroit à lui.

MODENE (*le 15 Octobre.*) Le duc notre souverain aiant examiné l'abus que peut causer l'asyle qu'on a accordé aux malfaiteurs , & sur-tout combien il peut nuire à la sûreté publique , vient de rendre à ce sujet un édit , dont voici l'extrait.

1^o. S. A. S. abolit les asyles que les princes avoient accordés ci-devant dans les lieux consacrés à Dieu aux malfaiteurs ci-après nommés , quand même ils seroient déjà retirés dans un lieu privilégié , savoir , aux blasphémateurs du nom de Dieu & des Saints , aux voleurs de vases sacrés , aux criminels de leze majesté , aux auteurs de revolte contre l'état , aux coupables de meurtres non-seulement par trahison & prémédités de quelque façon & en quelque lieu que ce soit , mais même commis en querelle , à moins qu'on ne prouve qu'ils l'ont été par accident ou

en se défendant, aux voleurs publics, ou de grand chemin, aux auteurs d'assassinat qui l'ont commandé ou exécuté, à ceux qui la nuit s'introduisent de force dans les maisons, à ceux qui dérobent les bestiaux & les fruits de la campagne ou qui les gâtent, aux coupables de trahison de toute espèce, aux faux monnoyeurs, aux falsificateurs d'ordres, de lettres, de signatures, & rescrits de nous ou de nos tribunaux, à ceux qui contrefont les lettres de change ou autres billets publics, aux incendiaires soit par vengeance soit pour vol, à ceux qui dérobent dans les cas d'incendie, d'inondation, de naufrage ou autre accident, aux voleurs de caisses publiques, aux directeurs & autres officiaux des monts de piété ou de toute autre banque publique destinée à recevoir nos deniers ou ceux des particuliers, à ceux qui commettent des vols ou des faussetés sujets aux peines ordinaires, & qui dérobent des sommes au-dessus de 600 livres; aux femmes qui procurent la mort à leurs enfans ou se procurent de fausses couches & à ceux qui s'échappent des prisons par fracture, aux banqueroutiers frauduleux, aux déferteurs de nos troupes, & enfin à ceux qui tuent ou blesseront les exécuteurs de la Justice en faisant les fonctions de leurs charges.

2°. Aucun lieu ne jouira de l'immunité ou faveur de l'asyle hors des églises dans lesquelles on conserve le Saint Sacrement par obligation & journallement. Les monasteres, les cimetières, les collèges & autres maisons de religieux & de personnes ecclésiastiques, les écoles, les hôpitaux & autres lieux semblables n'auront pas le droit d'asyle, étant considérés comme de simples maisons civiles.

3°. Voulons & ordonnons que dans les cas ci-dessus dits, si quelqu'un s'est réfugié dans un lieu privilégié, le juge séculier demande *ex officio* au juge ecclésiastique séculier ou régulier, de faire sortir le coupable du lieu où il se sera retiré, & que sans aucune opposition ni autre permission il s'en saisisse au plutôt. Que si on le lui refuse, il pourra le faire mettre dehors, tâchant

néanmoins que tout se passè sans bruit & avec le plus de tranquillité qu'il se pourra.

4°. Le réfugie étant mis ès mains de la justice, le Juge féculier seul pourra décider si le délit est dans le nombre des cas exceptés. S'il l'est, il devra être procédé en justice comme s'il s'agissoit d'un coupable qui n'eût point cherché d'afyle ; sinon, on devra le remettre dans le lieu d'où il a été tiré.

5°. Ordonnons enfin que personne, de quelque état ou condition qu'il soit, sous peine de notre disgrâce, n'ose cacher ou procurer l'évasion à quicônque sera dans un lieu d'afyle ; & commandons à tous nos tribunaux, juges & magistrats de veiller à l'exécution de cet édit, & à ce que personne n'ose y contrevenir &c. Car tel est notre dessein & notre volonté.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 23 Oçtobre.*) Le lord North se rendit à Kew le 15 de ce mois, pour la première fois depuis qu'il a eu le malheur de se casser le bras, & il eut un entretien de plus de deux heures avec le Roi. --- Mr. Jacques Harris, envoié-extraordinaire à la cour de Berlin, & qui passè en la même qualité à celle de Pétersbourg, eut le lendemain l'honneur de prendre congé de Sa Maj. --- Les deux chambres du parlement ont été de nouveau prorogées par une commission du Roi au 31 de ce mois, auquel jour elles feront leur rentrée. --- Nos négocians ont enfin reçu avis qu'une flotte marchande de 118 navires avoit fait voile de la Jamaïque sous l'escorte de deux frégates du Roi. Leur retard les avoit alarmés, mais il paroît maintenant qu'il n'a été causé que

par une conjuration de tous les négres de l'isle, qui a heureusement été découverte à tems pour en prévenir l'exécution : trente des conjurés ont été mis à mort, & la tranquillité a été rétablie dans l'isle. --- Le Roi pour récompenser les longs & fideles services du lord Mansfield, président de la cour du banc du Roi, membre du conseil-privé & de celui du cabinet, vient de lui conférer & à ses héritiers mâles la dignité de comte de la Grande-Bretagne, sous le titre de comte de Mansfield au comté de Nottingham. Ce seigneur qui est de l'ancienne famille écossaise des Murray, s'étant beaucoup distingué dans le barreau, fut nommé sollicitateur-général en 1742, procureur-général en 1745, & lord-chef de justice deux ans après. Il a fait deux fois par *interim* les fonctions de chancelier de l'échiquier ; & depuis quelque-tems il remplit, en vertu de lettres-patentes, celles d'orateur de la chambre des Seigneurs en l'absence du chancelier ; charges dans lesquelles il a constamment déployé les connoissances du plus habile jurisconsulte & les talens de l'orateur. On rapporte entr'autres à sa louange, que pendant tout le tems qu'il a été procureur-général, la couronne n'a perdu aucune cause, par l'attention qu'il avoit de n'en entreprendre aucune dont la justice ne fût évidente. Le feu Roi l'éleva le 8 Novembre 1756 à la dignité de pair de la Grande-Bretagne, sous le titre de lord Mansfield. Celle de comte dont Sa Maj. regnante vient de le décorer, sera réversible au vicomte

Stormont, ambassadeur à la cour de Versailles, son neveu, & à ses descendans mâles, ou à leur défaut aux autres descendans mâles de son pere.

La conquête de l'isle-longue par les troupes du Roi a comblé de joie nos ministres & fait honneur aux lumieres & à l'intelligence du général Howe. Cet avantage le rapproche de la ville d'York qu'il peut attaquer, ainsi que les troupes américaines qui sont dans son enceinte & aux environs. S'il a le bonheur de la prendre, la contestation pourroit bientôt être finie, puisque l'ennemi a la plus grande partie de ses forces réunies de ce côté-là. S'il avoit au contraire le malheur d'échouer dans cette entreprise, il seroit pourtant vrai que, par la prise de l'isle-longue, il auroit procuré à ses troupes de bons quartiers d'hiver, cet endroit étant considérable par son étendue, sa situation & sa fertilité; de sorte que de quelque côté que l'on envisage cette conquête, elle ne peut être que très-avantageuse dans la conjoncture actuelle. Les américains furieux de leur défaite, & honteux peut-être des excès horribles qu'ils ont commis, ont voulu reprocher la cruauté à nos troupes en publiant qu'ils avoient tué de sang froid plusieurs rebelles qui demandoient quartier, mais il est certain qu'aucun ennemi n'a péri que dans le combat même. Si on n'a pu d'abord donner quartier, c'est qu'il eût été dangereux de s'amuser à faire des prisonniers avant que la bataille fût entièrement décidée, & que l'ennemi eût disparu.

Par un ordre émané du conseil, les prisonniers américains, à l'exception des officiers, seront mis à bord des bâtimens de transport & envoyés à Gibraltar; le gouverneur de cette place est, dit-on, revêtu des pouvoirs nécessaires pour leur offrir & leur accorder une amnistie, à condition qu'ils consentiront à servir pendant l'espace de cinq années dans les troupes de la compagnie des Indes; & les vaisseaux de cette compagnie qui font cette année le voiage mouilleront à ce port, pour prendre à bord ceux qui auront accepté la proposition; ceux qui la refuseront, doivent être amenés en Angleterre, où on leur fera leur procès comme étant coupables de haute-trahison. On ajoute que la compagnie s'est engagée à paier au gouvernement cinq liv. sterl. pour chacun de ces prisonniers en état de porter les armes, & qui sera rendu à bord de ses vaisseaux à la baie de Gibraltar, d'ici au 25 Mars prochain inclusivement.

La ville d'York vient de donner des preuves de son attachement pour le Roi par une adresse qu'elle lui a fait présenter, dans laquelle elle le félicite sur le succès de ses armes en Amérique & approuve les mesures qui ont été prises pour soumettre les américains rebelles, en déplorant la nécessité d'agir contre-eux, & témoignant les vœux qu'elle fait que leur révolte soit bientôt éteinte & que par une prompte soumission ils méritent les effets de la clémence du Roi & du gouvernement, &c. Cette adresse étoit conçue en ces termes :

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous, les très-fideles & loiaux sujets de votre Majesté, le lord-maire, le recorder, les aldermans, shérifs & commun-conseil de votre ancienne ville d'York, demandons, avec des cœurs remplis de joie, la permission de féliciter V. M. sur le dernier succès glorieux de vos armes en Amérique.

Nous voïons avec une juste indignation la résistance ouverte & hostile de quelques-unes des colonies de V. M. à l'autorité légale de la mere-patrie, qui les a si tendrement chéries & élevées, & de laquelle elles ont retiré les avantages les plus signalés. Une désfection aussi ingrate, aggravée par des actes de violence & de cruauté si énormes, qu'il étoit devenu dangereux d'être fidele, nous oblige à reconnoître la justice des mesures de contrainte, en même-tems que nous en déplorons la nécessité : Mais nous nous persuadons, que, par la sagesse des conseils de V. M. & par la terreur de ses armes, les auteurs de cette rébellion dénaturée seront promptement soumis, vos fideles sujets américains délivrés de l'oppression, & que ceux, qui ont été séduits par l'esprit de faction, se rendront, en se soumettant à tems, des objets susceptibles de votre clémence & de votre bienveillance roïale.

Permettez nous, Sire, de vous assurer, que nos cœurs sont remplis d'affection envers votre personne, votre famille & votre gouvernement ; que nous sommes amis zélés des

loix , de la liberté & de l'ordre public , mais ennemis déclarés de l'esprit de faction , de la licence , de la sédition : & que nous regardons l'honneur & la dignité de la couronne de votre Majesté . ainsi que l'autorité suprême de la législation britannique , comme les principaux piliers de cette excellente constitution , de laquelle dépendent la liberté & la prospérité de chaque branche de l'empire britannique.

Extrait d'une lettre du camp de New-Town dans l'isle longue , le 4 Septembre, L'isle où nous sommes maintenant est très-cultivée & très-fertile ; mais ce qui nous la rend plus précieuse , c'est sa situation , puisque d'ici nous commandons tous les passages qui conduisent à la Nouvelle-York ; & que cette ville ainsi que la plus grande partie des isles Jersey se trouvent entièrement bloquées. Notre quartier-général est à New-Town ; le général Clinton est posté dans le voisinage de l'endroit appelé porte-d'enfer (Hell - Gate ;) le général Heister avec ses hessois commande à Brooklyn , tandis que le lieutenant-colonel Dalrymple garde l'isle-des-Etats avec un corps de trois mille hommes.

Une terreur panique s'est emparée de tous les esprits depuis notre victoire : le congrès a précipitamment évacué Philadelphie , ce qu'il n'avoit pas encore effectué , quoiqu'on en ait dit. Ces prétendus souverains sont allés établir le siège de leur empire chancelant dans la ville de Lancastre.

Comme le nom de lord Stirling , ou Sterling ,

ling, qui se trouve dans la liste des prisonniers, a pû faire imaginer que ce personnage avoit vraiment le titre de lord, on ne sera peut-être pas fâché d'être détrompé à cet égard. Son nom est Alexandre; il est né en Amérique; & à la mort d'un lord Stirling, pair écossais qui s'étoit retiré dans cette partie du monde & qui s'appelloit aussi Alexandre, le faux lord vint en Angleterre pour réclamer le titre du défunt; mais le parlement, juge de ces sortes de causes, prononça contre lui. Le général Sullivan que nous avons fait prisonnier étoit un praticien qui troqua, il y a huit mois, sa plume contre une épée; on avance rapidement, comme on voit, dans le service du congrès &c.

On ne pourroit exprimer l'impatience avec laquelle nous attendons des nouvelles ultérieures. On en donne chaque jour des contradictoires suivant l'esprit des partis qui les débitent; mais il est certain que la cour n'a aucun avis sur les opérations ultérieures de l'armée du Roi, depuis l'affaire de l'Isle-longue. Le ministère est dans de vives inquiétudes; la crise est violente: nous sentons tous les terribles conséquences qu'entraîneroit l'indépendance des colonies. Voilà les fruits de l'opposition. Les chefs de ce parti, qui ne sont anti-ministres que parce qu'ils ne sont pas dans le ministère, ont fuscité la révolte; ils l'appuient encore sans envisager les suites qui peuvent en rejallir sur eux-mêmes. Le prétexte de la liberté a conduit la plus grande partie des américains;

cains ; le fanatisme puritain (a) a fait le reste, & renouvellera en Amérique les scènes horribles dont il a jadis inondé l'Angleterre. Parmi les lettres qui ont été interceptées & mises entre les mains du procureur-général, il s'en trouve une écrite par un membre d'une société de nos prétendus patriotes ; elle est adressée au Sr. Adams, ami du congrès américain, & contient entr'autres expressions peu ménagées, ce passage frappant :

„ Notre cause est la même que la vôtre ;
 „ les membres qui composent notre parlement ne sont pas dûment élus, puisque
 „ la plupart ne le sont qu'à force d'argent ;
 „ ils n'ont aucun droit de faire des loix,
 „ & rien ne nous astreint à nous soumettre à celles qu'ils ont fabriquées. Comptez
 „ sur nous, vous nous trouverez prêts à
 „ vous aider de tout notre pouvoir. „ Toutes les lettres de l'Amérique parlent avec horreur des cruautés exercées dans toute l'étendue du continent, contre ceux qui penchent encore pour le parti du Roi. On ne

(a) On doit se souvenir qu'un des premiers griefs des rebelles a été la conservation de la religion catholique au Canada. Grief, sur lequel ils ont ensuite gardé le silence pour ne pas irriter les canadiens. Le parti de l'opposition n'a cessé de parler de la religion *Jacobite*, c'est-à-dire du Roi Jacques II. Qu'on nous dise pourquoi cette secte du *pur* calvinisme est si redoutable en Angleterre, & pourquoi on suppose qu'elle deviendrait si bonne en France ? V. plus haut p. 403.

s'en tient point à imaginer des conspirations pour autoriser des emprisonnemens & des confiscations : l'usage d'enduire de poix & de goudron le corps nud d'un homme, & de le rouler ensuite dans des monceaux de plumes, n'est qu'un jeu ; on y a substitué des peines plus réelles & des cruautés qui n'ont point d'exemples ailleurs. Le malheureux, convaincu de fidélité à son Roi, est condamné à s'asseoir sur une espece de herse armée de pieux & de bois, hérissée d'éclats rompues. Cette herse est portée par deux hommes qui ont soin de fecouer fortement le patient, au point de le bleffer & le meurtrir d'une maniere révoltante à raconter ; d'autres sont placés sur un cheval de bois fixé dans une charrette : dans cet état ils sont conduits par toute la ville, exposés aux insultes & aux huées de la populace, qui souvent leur jette tout ce qui tombe sous sa main. On compte plus de 500 personnes de toute condition qui ont été pendues sans aucune forme de procès. Les rebelles de New-York ont offert 50 liv. sterl. à quiconque leur apportera le péricrâne d'un royaliste.

LONDRES (*le 25 Octobre.*) Le 23 au matin la cour reçut la nouvelle certaine que le général Howe avoit fait passer son armée de l'Isle-longue dans la presqu'isle de la Nouvelle-York, & qu'après avoir dispersé quelques partis d'américains, elle s'étoit emparée le 15 du mois de Septembre dernier de la ville de New-York, que le

général Washington avoit abandonnée après en avoir retiré toute son artillerie, ses munitions, &c. ; que celui-ci avoit fait camper son armée à un endroit nommé Kingsbridge ; que cette armée étoit fort considérable, & que le général étoit fermement résolu d'y attendre les troupes du Roi. Cette nouvelle qui est certaine, a été apportée à la cour par le capitaine d'un navire marchand, qui en venant de la Jamaïque a rencontré une frégate du Roi qui avoit fait voile d'York quatre jours après la prise de la ville & dont le commandant lui dit que le général avoit envoyé à Londres un de ses aides-de-camp pour en informer la cour. Ce ne sera qu'après l'arrivée de cet officier que la cour donnera la relation de cet événement. En attendant, on fait monter actuellement le nombre des troupes du général Washington à 70,000 hommes. On forme bien des conjectures sur les motifs qui l'auront engagé à abandonner York sans y avoir fait le moindre dommage, quoiqu'il eût promis de la réduire en cendres pour n'y laisser aucun asyle aux troupes du Roi. Les uns supposent que quelques colonies s'y étant opposées, il a cru devoir les ménager, & prévenir le carnage qui en auroit été une suite. D'autres croient que voyant arriver les troupes & les vaisseaux du Roi proche la ville, prêts à entamer son armée, il aura jugé à propos d'évacuer York à petit bruit & de se retirer sur le continent, pour y être plus au large & ne pas courir le risque

que d'avoir la communication coupée avec la garnison.

Quoiqu'il en soit, la possession de New-York est un événement très-avantageux pour les troupes du Roi, qui par ce moyen pourront hiverner convenablement dans cette ville & dans les bourgs de l'Isle-longue, où elles seront à portée de se prêter mutuellement la main dans les occasions. L'avis ajoute que le général Howe faisoit toutes les dispositions nécessaires pour attaquer l'armée de Washington, de sorte qu'on se croit à la veille de recevoir des nouvelles très-intéressantes de ce pays-là. On ajoute encore que les vaisseaux du Roi ont repris sur les américains un grand nombre de captures que leurs armateurs avoient faites sur nos négocians; que la ville de Hallifax étoit bien fortifiée & défendue par une garnison de 2500 hommes, & qu'on n'y craignoit rien de la part des américains, quand on supposeroit qu'ils seroient assez hardis pour l'attaquer; qu'enfin des mal-intentionnés avoient mis deux fois le feu à l'arsenal du Roi, mais qu'on avoit arrêté le progrès des flammes qui y avoient causé peu de dommage.

Hier un exprès venu d'Irlande, nous a appris l'entière défaite de l'armée rebelle: mais on ignore encore les circonstances de ce grand événement. On fait seulement que 8000 hommes sont restés sur la place, que le général Washington est tué, le général Putnam blessé & fait prisonnier.

FRANCE.

FRANCE.

PARIS (le 30 Octobre.) La cour est plus nombreuse à Fontainebleau cette année que les précédentes : il y a beaucoup de seigneurs anglois ----- Comme la cour n'a pas été cette année à Compiègne, on a fait courir le bruit que le Roi ne se soucioit pas d'y aller & qu'il avoit envie de s'en défaire. ----- Jusqu'à présent les courses de chevaux n'ont pas été favorables à Mgr. le comte d'Artois, & comme presque tout dépend de l'habileté de ses jacquets anglois, le public croit avoir droit de soupçonner qu'il y a de la tricherie à leur égard. ---- Le marquis de Noailles, nommé ambassadeur à la cour de Londres, partira au premier jour pour se rendre au lieu de sa destination. --- Le bruit se répand, que l'Empereur viendra passer une partie de l'hiver à Paris; mais que ce Souverain souhaite, qu'on ne lui donne aucune fête, & qu'il soit *incognito* comme le plus simple seigneur. ---- Mr. de Clugny, maître des requêtes, conseiller ordinaire au conseil royal des finances, est mort en cette ville le 18 de ce mois, âgé de 46 ans & 3 mois (a). Sa Maj. a nommé pour le remplacer,

(a) Mr. de Clugny est le seul de 19 contrôleurs généraux depuis Colbert qui soit mort en place. Mr. de Vaines, premier commis des finances lui faisoit faire l'observation, quelque tems avant sa mort, pour le rassurer sans doute, qu'on sa-

cer, le Sr. Taboureau des Reaux, conseiller d'état, ancien intendant de Valenciennes, qui lui a été présenté par le comte de Maurepas, & qui lui a fait ses remerciemens. S. M. s'est en même tems réservé la direction du trésor roial, & a nommé pour l'exercer sous ses ordres, le Sr. Neker, avec le titre de conseiller des finances & de directeur-général du trésor roial. Mr. Neker est auteur de divers ouvrages, marqués au coin d'une grande sagacité, exempts de partialité & remplis d'exactes & excellentes vues, relatives au département des finances. Son dernier qui est sur la *législation des grains*, quoiqu'opposé au systême des économistes, a été courageusement publié durant leur splendeur & leur plus furieux enthousiasme du mot *liberté*.

L'on vient d'afficher par ordre de Sa Maj. la vente des meubles & effets qui garnissent les deux hôtels des mousquetaires. On aura voulu sans doute prévenir les représentations ultérieures des officiers supérieurs de ce corps actuellement supprimé.

Comme beaucoup de négres amenés ici par des habitans de l'Amérique réclament leur

voit bien qu'un contrôleur-général ne mourût jamais en place : *Eu bien*, répondit Mr. de Clugny, *je ferai mentir le proverbe* ; ce qui ne s'est que trop vérifié. On dit que ce ministre a répété plusieurs fois durant sa maladie, qu'il ne desiroit vivre que jusqu'à ce qu'il eût eu le tems d'acquitter les dettes de l'état. Si ce souhait avoit été accompli, il eût pu pousser loin sa carrière.

liberté à la juridiction de l'amirauté, fondés sur la maxime qu'il ne peut y avoir d'esclaves en France, le Roi étant informé que les procès qui s'intentent à ce sujet retardent le retour des colons à leurs habitations & les consomment en fraix; que le long séjour des noirs dans ce royaume prive les colonies d'un grand nombre de cultivateurs, & ne manqueroit pas de multiplier une vilaine race de mulâtres & d'altérer le tein de notre nation, S. M. a par des lettres patentes enregistrées au parlement le 6 Septembre, ordonné qu'il sera surcis au jugement des contestations concernant les noirs de l'un & de l'autre sexe jusqu'à ce que des magistrats de son conseil nommés à cet effet lui aient proposé un règlement qui puisse concilier les avantages des colonies avec ceux des négres.

On a publié un arrêt du conseil d'état, au bas du quel est le vû de Mr. l'Intendant de Lyon du 14 Septembre dernier, par lequel on fait voir que le bail des octrois de la ville de Lyon, fixé par l'arrêt du conseil du 4 Août à 2,236,325 liv., est au plus haut prix qu'on puisse les affermer, & que les échevins qui par des encheres simulées de 150,000 livres ont voulu contrecarrer cette opération du gouvernement, ont agi en cela par des vûes de trouble ou d'intérêt. Aussi sans s'arrêter à leurs requêtes & mémoires, le Roi leur ordonne sous peine de desobéissance de souscrire au susdit bail dans les 24 heures de la notification du présent

arrêt, faute de quoi S. M. commet Mr. l'intendant de Lyon pour passer le dit bail avec Mr. le prévôt des marchands en présence des échevins ou eux dûment appelés.

Sa Maj. s'étant fait rendre compte en son conseil, des représentations faites par les habitans des provinces méridionales du royaume, à l'effet d'obtenir la permission de repeupler de bestiaux les pais que l'épizootie a ravagés dans les années dernières; & étant informée que depuis plusieurs mois le calme a régné dans les cantons qui avoient été attaqués, & qu'une salubrité continue, permet d'espérer que le germe de la contagion est absolument détruit: elle a reconnu avec satisfaction que la sagesse des précautions multipliées qui ont été prises en conséquence de ses ordres; le zele des commandans de ses troupes & des intendans chargés de leur exécution, & les secours abondans que Sa Maj. a répandus dans les provinces dévastées, produisent enfin l'effet heureux qu'elle avoit droit d'en attendre, & qu'on peut sans danger rendre par degrés à l'agriculture les bestiaux qui y sont nécessaires; mais qu'en modérant les précautions qui n'avoient été prescrites que pour l'avantage de ses sujets, & pour leur épargner les pertes auxquelles ils auroient pû être exposés; d'autres intérêts également importants pour eux, doivent encore être ménagés par des précautions d'un autre genre, soit en s'assurant de la salubrité des cantons desquels il sera permis de tirer les bestiaux destinés aux repeuplemens, soit en rétablissant un ordre

graduel qui , en afsûrant à chaque propriétaire le nombre d'animaux proportionné à fa culture , prévienne les achats fupérieurs aux besoins , defquels réfulteroit la rareté & la cherté exceffive de l'efpece dans un moment où il eft intéreffant qu'elle foit répartie auffi juftement qu'il eft poffible. A quoi étant néceffaire de pourvoir , le Roi a ordonné , entre autres chofes , que chaque propriétaire fera une déclaration juridique de l'étendue & du genre de fa culture , du nombre & de l'efpece de bestiaux qu'il defirera acheter. Qu'aucun propriétaire de bestiaux ne pourra en vendre qu'à ceux qui feront porteurs de permissions d'acheter , à eux délivrées par l'intendant ou fon fubdélégué. Qu'enfin les foires de bestiaux , ne pourront point être rétablies dans les bourgs , villes , ou autres endroits , où elles avoient lieu , & où elles ont été fufpendues , jufqu'à ce qu'il en foit ordonné autrement.

Le parlement de Metz aiant rendu le 20 Août dernier un arrêt , par lequel il défend aux préfidaux de fon reflort d'*obtempérer aux arrêts du grand-confeil* , celui-ci y a répondu par un arrêt du premier Octobre , qui a été imprimé. Après avoir dit , que , *plus les gens du parlement de Metz s'efforcent de foutenir un réglemeut , qu'ils n'étoient pas en droit de faire , & qui tend à fapper par les fondemens le pouvoir des préfidaux , plus il doit défendre une juridiction , dont il eft le confervateur , & qui eft étroitement liée avec l'intérêt des peuples* , le confeil appuie fur les moïens contenus dans fon arrêt du 13

Juillet, par lequel il croit avoir dévoilé la fausse interprétation, que les gens du parlement de Metz donnent aux anciennes loix concernant les présidiaux; il répond aux nouvelles objections de ce tribunal; & il finit par dire, que c'est pour prévenir les inconvéniens, exposés dans cet arrêt, que les Rois ont voulu, que les parlemens ne fussent plus juges dans leur propre cause, en décidant eux-mêmes du pouvoir des présidiaux; & qu'ils ont établi le conseil le conservateur de la juridiction de ces sièges, & l'unique juge de leur compétence: que les peuples sont trop intéressés au maintien de cet ordre immuable, pour que le conseil souffre jamais, qu'il y soit donné atteinte, par un régleme[n]t contraire aux dispositions des loix, aux vûes bienfaisantes du législateur, & au bien général de ses sujets. Par ces motifs le conseil

“ déclare nul & incompétemment rendu l'arrêt du parlement de Metz du 20 Août
 „ dernier; ordonne que, sans s'y arrêter,
 „ les arrêts du conseil des 24 Mai & 13
 „ Juillet précédens feront exécutés selon leur
 „ forme & teneur; fait très-expresses inhibitions & défenses aux présidiaux du ressort dudit parlement d'avoir égard au régleme[n]t par lui donné sans pouvoir ni juridiction, & d'obéir aux arrêts, qui pourroient tendre à faire observer ledit régleme[n]t, &c „

L'abbé Desbrosses, assez connu par son secret des pommades astringentes & contre les maladies de la peau, par ses aventures

& son abdication de l'état monastique , & encore plus par son malheureux procès , pour-
suit actuellement au grand-conseil l'appel
qu'il y a interjetté d'un arrêt du parlement
de Douay. Voici un précis de cette affaire.
“ Lorsqu'il étoit prieur de Percy près de
Dijon , il eut des altercations avec ses reli-
gieux , & l'un d'eux fit voir un jour qu'il
avoit dans sa portion une assez bonne dose
d'arsenic , & accusa son prieur d'avoir mis
en cachette cet assaisonnement pour l'em-
poisonner. L'abbé soutint en vain que le
religieux avoit inventé cet atroce moïen pour
le calomnier & le perdre ; le parlement de
Dijon , auquel il avoit été dénoncé , le con-
damna en 1764 à la marque & aux galeres,
en déclarant son bénéfice impétrable ; & com-
me on ne doutoit pas qu'il n'eut le crédit
d'obtenir un ordre du conseil du Roi de
surseoir à l'exécution de ce jugement , le
parlement l'avoit déjà fait exécuter quant à
la marque , lorsque la lettre de Mr. le chan-
celier lui parvint. Le conseil du Roi aïant
trouvé de la difficulté à discerner le coupable
& l'innocent renvoïa l'affaire au parlement
de Douay , où l'arrêt de celui de Dijon a été
confirmé. L'abbé Desbrosses pour se soustraire
à la peine des galeres qui lui reste à subir ,
n'a point vû d'autre moïen que d'appeller de
ce dernier arrêt au grand-conseil , où il tâche
de faire voir son innocence „

On dit que le comte de la Châtre , colo-
nel du régiment de Monsieur , dragons , s'est
opposé à faire punir quelques soldats de ce

régiment par des coups de plat de sabre, & même qu'il en a chassé trois dragons condamnés à cette punition ; qu'en conséquence il a reçu un ordre qui le condamnoit aux arrêts pour six jours.

On mande de Besançon, qu'une personne, qui ne veut point être connue, a établi en l'honneur de Louis XVI à St. Ferjeux, village dépendant du territoire de cette ville, une fête semblable à celles de Salency, de Romainville & de Canon. Le prix décerné à la *Rosière* consiste en une somme de 100 liv. & une croix d'or : sur un des côtés sont gravés ces mots : *A la plus sage* ; & sur le revers : *Fête des mœurs*. Depuis quelque tems le goût de faire des *Rosières* prend dans toutes les provinces. On croit ce moien bien sûr pour rétablir les mœurs ; mais peut-être n'a-t-il pas l'efficace qu'on lui attribue. Du tems du bon St. Médard, la crainte de Dieu & les maximes de la religion secundoient si fortement les effets de la *Rose*, que les filles en devenoient sages ; mais on se tromperoit assurément, si on croioit que la *Rose* abandonnée de ces deux puissans alliés, conservera sur les mœurs la même influence. Le desir de la *Rose* pourra empêcher quelques aventures bruyantes, mais il ne peut rien sur les secrettes ; il ne regle ni la pensée, ni le cœur ; & le moien d'être bien sage au-dehors, lorsque le desordre regne au-dedans ? On fait bien de couronner les filles vertueuses, mais elles ne

feront jamais vertueufes parce qu'on les couronne.

“ Le Sr. Roche, commis du Sr. Lienard, négociant à Lyon, perdit, le 22 Septembre dernier, fur la route de Poligny à Château-Chalon en Franche-Comté, 496 louis : Jean Gallet, pauvre laboureur de la communauté de Courlans, bailliage de Lons-le-Saulnier, trouva cette fomme, en revenant le foir dans fon village. Son premier foin fut d'aller la déposer chez le baron de St. Germain, dont il eft un des cultivateurs. Il fe rendit enfuite à Lons-le-Saulnier, où il fit des informations pour découvrir à qui pouvoit appartenir cet or. Le Sr. Roche attendoit précifément dans cette ville des nouvelles des recherches qu'il avoit fait faire ; & il apprit bientôt de l'honnête laboureur, entre les mains duquel fa bonne fortune avoit fait tomber cet or, qu'il étoit chez le baron de St. Germain, qui étoit prêt de le lui remettre „; exemple de probité moins rare parmi les honnêtes cultivateurs que peut-être par-tout ailleurs.

Un fucceffeur de Mr. de Chamouffet, quant aux projets, propofe de faire jouir les habitans de Paris d'une eau pure & nette de la Seine, c'eft-à-dire, non infectée des immondices des hôpitaux & des égouts. A cet effet il établiroit fur un pont de pierre, à conftruire vis-à-vis de l'arsenal, une machine que feroit aller le courant même de la riviere & qui rempliroit des réfervoirs. Il prétend qu'on fe rembourferoit au cen-
 tuple

tuple de ses avances par la vente qu'on feroit aux particuliers de l'eau qui seroit conduite dans leurs maisons. Que ce soit par l'exécution de ce projet ou par celle de l'idée de Mr. Parcieux, il est certain que le gouvernement sent la nécessité de rechercher les moyens de procurer de l'eau dans tous les quartiers de cette capitale.

Le marquis de Montalembert, maréchal-de-camp, vient de publier un ouvrage in-4°. concernant les fortifications. On y trouve des méthodes d'améliorer les places déjà construites & de les rendre beaucoup plus fortes. Mais quelque perfection qu'on puisse donner à cet art, les moyens de défense n'égalent jamais ceux de l'attaque. Le génie de l'homme est plus inventif, plus fécond lorsqu'il s'applique à détruire, que lorsqu'il crée. L'enfant même se plaît à défaire & à ravager.

Il paroît une ordonnance du Roi du 12 Septembre, concernant les embaucheurs & fauteurs de défection, réputés tels lorsque par promesses, menaces &c. ils auront sollicité un soldat quelconque à déserter, ou lorsque sans autorisation ils auront engagé un sujet libre du Roi pour le service étranger. Lesdits embaucheurs seront punis de mort s'ils ont sollicité en tems de guerre un soldat à déserter à l'ennemi, & seront condamnés en tems de paix à 30 ans de galere. Même peine de mort pour le second genre d'embaucheurs en tems de guerre : & en tems de paix galeres pour 20 ans. Si le soldat n'est sollicité qu'à passer de son régiment dans un autre, l'embauteur ne sera condamné qu'à 20 ans de galere, & dans tous les cas ces différentes peines auront lieu, même lorsque les sollicitations n'auroient été suivies d'au-

cun

eun effet. --- Un arrêt du conseil d'état, du 8 Sep-
 tembre, *concerne la police des Noirs* (a) : il porte,
 „ que, le Roi ayant jugé à propos, par ses let-
 „ tres patentes du 3 de ce mois, & pour les
 „ caufes y contenues, d'ordonner, qu'il feroit
 „ fufis au jugement de toutes conteftations
 „ concernant les Noirs de l'un ou de l'autre
 „ fexe, jufqu'à ce que Sa Maj. ait fait connoi-
 „ tre fes intentions par un nouveau régle-
 „ ment, Sa Maj. ordonne, que les différens mémoi-
 „ res, qui lui ont été présentés au fujet de l'é-
 „ tat & condition des Noirs, que les habitans
 „ des colonies font dans le cas d'amener en
 „ France pour leur fervice, & des regles qu'il
 „ convient de fuivre à cet égard, feront remis
 „ ès mains du Sr. Chardon, maître des requê-
 „ tes, que Sa Maj. a commis à cet effet; pour,
 „ après qu'il en aura communiqué aux Srs.
 „ d'Agueffèau, Joly de Fleury, de Bernage,
 „ Taboureau, & le Noir, confeillers d'état,
 „ que Sa Maj. a pareillement commis; & après
 „ avoir entendu le Sr. Poncet de la Grave,
 „ procureur de Sa Maj. au fiége de l'amirauté
 „ de Paris, être, au rapport du dit Sr. Char-
 „ don, propofé à Sa Maj. tel projet de régle-
 „ ment, qu'il appartiendra. „ --- Il paroît
 une ordonnance du Roi pour régler l'exercice
 de fes troupes d'infanterie, du 1. Juin 1776,
 in 4^o. de 259 pages. Cette ordonnance eft divi-
 fée en 15 titres, le premier traite de l'arme-
 ment & de l'équipement. Le 2e. de différens
 objets dont les officiers & bas-officiers doivent être
 inftruits. Le 3e. de l'instruction des recrues. Le 4e. de
 la formation. Le 5e. de la marche des compagnies
 au lieu d'afsemblée de leur bataillon & du détache-
 ment pour aller chercher les drapeaux. Le 6e.
 des manœuvres de détail. Le 7e. de l'instruc-
 tion particuliere des compagnies. Le 8e. des
 différens manieres de rompre le régiment. Le

(a) Voyez plus haut page 456 où il eft encore fait mention de ces Nègres.

ge de la marche des colonnes. Le 10e. des différentes manieres de se mettre en bataille. Le 11e. de la marche en bataille. Le 12e. du passage des lignes. Le 13e. des principes généraux des mouvemens des lignes pour changer leur position. Le 14e. des feux, & le 15e. des revûes d'honneur, d'inspection & des commissaires de guerres. --- Autre ordonnance du Roi, du 7 Août 1776, concernant les régimens de dragons, par laquelle S.M. voulant traiter lesdits régimens aussi favorablement que ceux de son infanterie & de sa cavalerie auxquels il a été réglé une augmentation de 8 deniers par chaque fusilier & cavalier; & considérant que la même ordonnance du 25 Mars dernier, l'augmentation pour chaque dragon ne seroit que de 6 deniers., a ordonné & ordonne qu'à dater du jour de la nouvelle formation de chaque régiment de dragons, la solde de chacun d'eux sera payée sur le pied de 7 fl 2 deniers par jour, ce qui fait 10 liv. 15 s . par mois, & 129 liv. par an, en passant présent aux revûes des commissaires. Mandant Sa Maj. au duc de Coigny, colonel-général, & au duc de Luynes, mestre-de-camp-général des dragons, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Il paroît une requête des grenadiers adressée à la Reine. L'auteur prétend que la loi qui condamne le soldat prévaricateur à la peine des coups de plat de sabre, flétrit son honneur; il se trompe. Le sabre est l'ornement du militaire & l'instrument de sa gloire, il ne peut imprimer de tache à celui qui en est frappé. C'est sous ce point de vûe qu'on devoit envisager le motif de cette loi. Le ministre qui l'a conçue est françois, & il n'a pu imaginer une peine qui aviliroit des françois. Il lui a paru au contraire que la peine de prison qui confondoit les soldats avec les plus grands criminels, étoit

réellement humiliante ; sans parler du tort que l'humidité des cachots faisoit à leur santé. Le seul reproche qu'on feroit en droit de faire à cette loi , c'est d'ordonner que les réfractaires fussent battus par leurs camarades. Mais il seroit bien difficile de les suppléer , sans rendre cette peine réellement infamante.

RENNES (*le 12 Octobre.*) Les états de Bretagne , qui s'assemblent tous les deux ans, ont ouvert leur assemblée en cette ville le 27 du mois dernier : ils ont déjà accordé le don-gratuit demandé par le Roi , & la tenue paroît devoir être calme & tranquille ; mais , sur ce que le Roi a réglé , que Mr. le marquis d'Aubeterre , commandant pour Sa Maj. en Bretagne , & son premier commissaire aux états , n'y tiendroient qu'une table de 40 couverts , & que Mr. le marquis de Serent , qui préside encore cette fois-ci l'ordre de la noblesse , n'en auroit qu'une de 25 , ainsi que le président du clergé , l'ordre de la noblesse , qui ne se trouve cependant qu'en petit nombre à ces états , a délibéré & arrêté " de ne point aller manger chez les personnes obligées à représentation , ; au moyen de quoi celles-ci épargneront une dépense considérable , & la cour ne fera pas tenue à une gratification pour cet objet.

P A Y S - B A S.

LA HAIE (*le 30 Octobre.*) La prise d'un navire hollandois par les frégates marocaines,

s'est confirmée. La cargaison de ce vaisseau, nommé la Marie-Catherine, capitaine Jacob Meyer, allant d'Amsterdam à Surinam, consistoit en bois de charpente, chaux, briques, porcelaine, des provisions de toute espece, quatre mille piaftres fortes en argent, & des habits pour mille soldats. Les corsaires ont très-bien traité l'équipage, consistant en vingt-trois mariniers & douze soldats : après leur arrivée à Mogador ils furent d'abord mis sous une garde de maures; mais, à la sollicitation du consul britannique, il a été ensuite permis au capitaine & au pilote de prendre leur logement dans sa maison. Les marocains ont fait éclater une joie extraordinaire de la prise de ce bâtiment, & pendant trois jours consécutifs il y a eu des illuminations par tout le royaume. Le Roi de maroc avoit ordonné de distribuer une gratification de deux mille ducats aux équipages des deux frégates du Reis Perez, qui s'en sont emparé : mais ces corsaires s'étant empressés de remettre à la voile, d'abord après qu'ils eurent conduit leur prise à Mogador, afin de continuer leurs courses, ils n'ont pû profiter jusqu'ici de la libéralité de leur Souverain. Ce prince a envoyé son ministre juif Samuël Sumbel & les alcaïdes Mogar & Feniz à Mogador, pour faire décharger la prise & dresser un état spécifique de la cargaison, qui doit lui être présenté, lorsqu'il se rendra sur la côte vers la fin de ce mois ou au commencement de Novembre; & il a ordonné qu'en attendant elle soit déposée dans un de ses magasins, avec

défense rigoureuse d'en rien soustraire. Il a aussi envoyé ordre au Cadi de Tétuan & au fils de Jach-Mahomet d'être à Larrache, vers le tems qu'il s'y trouvera, pour lui rendre compte des trésors, dont ils sont dépositaires. Quant au grand nombre de canons & de mortiers, qu'il a fait transporter de Mogador à Maroc, on n'a point appris jusqu'à présent quelle est leur destination, & l'on fait seulement, qu'ils sont restés dans cette dernière place.

M O R T S.

Le vicomte de Broglie, colonel du régiment d'Aquitaine, est mort à Metz d'une fluxion de poitrine, fort regretté.

Frederic-Louis Charles comte de Schaumbourg-Lippe &c, ci-devant colonel du régiment d'Alsace au service de Sa Maj. Très-Chrétienne, est mort le 28 de Septembre, âgé de 75 ans.

Maximilien comte de Cavriani, grand-maître de la cour de Mde. l'Archiduchesse Marie, est mort à Vienne, âgé de 72 ans.

Dans le dernier Journal p. 318. l. 9. l'abbé de D., lisez l'abbé de G. ---- P. 320. l. 12. échapés, lisez échappés. --- P. 369. l. 6. ajoutent, lisez ajoutèrent. ---- P. 390. l. 33. & qui, lisez ce qui.

T A B L E.

TURQUIE.	{	Constantinople.	423
		Seyde.	424
RUSSIE.	(Petersbourg.	425
POLOGNE.	(Varsovie.	428
ESPAGNE.	{	Madrid.	431
		Cadix.	433
PORTUGAL.	(Lisbonne.	434
SUEDE.	(Stockholm.	435
ALLEMAGNE.	(Vienne.	435
ITALIE.	{	Rome.	437
		Florence.	439
		Livourne.	440
		Naples.	441
		Modene.	442
ANGLETERRE.	{	Londres.	444
		Londres.	452
FRANCE.	{	Paris.	455
		Renne	463
PAYS-BAS.	(La-Haye.	467
		Morts.	469